

TABLE des MATIERES

Août 2021

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2021 D 2420 du 27 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 37 du PR4+000 au PR6+000 et n° 22A du PR7+000 au PR8+500, du 2 août au 2 octobre 2021, à l'occasion de travaux de chargement de bois, communes de FONTGUENAND, VALENCAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.	9
Arrêté n° 2018 D 2420 du 10 Août 2018 Abrogeant l'arrêté 2018-D-2299 du 26 juillet 2018 Fixant le montant de la redevance due en 2018 par ERDF GRDF - ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2017.	12
Arrêté n° 2021 D 2421 du 27 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28B du PR3+167 au PR3+232, du 2 août au 3 décembre 2021, à l'occasion de travaux d'aménagement pour l'entrée du Parc Eolien de Bornay 2, commune de REUILLY.	15
Arrêté n° 2021 D 2422 du 27 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR0+650 au PR0+750, du 2 au 27 août 2021, à l'occasion de travaux de déplacement de poteau Télécom, commune de LUANT.	17
Arrêté n° 2021 D 2428 du 28 Juillet 2021 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-1995 du 9 juin 2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR18+888 au PR19+610, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.	20
Arrêté n° 2021 D 2429 du 28 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54d du PR1+208 au PR1+902, du 2 au 20 août 2021, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée busée, communes de CEAULMONT et CELON.	22
Arrêté n° 2021 D 2430 du 28 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10a du PR4+700 au PR6+242, du 2 au 20 août 2021, à l'occasion de travaux de traverse de chaussée busée, commune de MOUHET.	25
Arrêté n° 2021 D 2431 du 28 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Mouhet" et sur la R.D. n° 10 du PR52+922 au PR57+784, le 14 août 2021 de 14h à 18h, communes de LA CHATRE-L'ANGLIN et MOUHET.	28
Arrêté n° 2021 D 2432 du 28 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR21+850 au PR22+150 et n° 49 du PR30+525 au PR30+675, le 1er août 2021 de 7h à 14h, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles du Souvenir Français, commune de DIORS.	31
Arrêté n° 2021 D 2433 du 28 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR24+720 au PR25+392, du 2 au 6 août 2021, à l'occasion du broyage de bois, commune de LINGE.	34
Arrêté n° 2021 D 2434 du 28 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR20+650 au PR21+500, du 5 au 31 août 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré, commune de DOUADIC.	37
Arrêté n° 2021 D 2435 du 28 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Lureuil", le 7 août 2021 de 13h à 18h, commune de LUREUIL.	40
Arrêté n° 2021 D 2436 du 28 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 125 du PR0+550 au PR1+150, du 9 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de chargement de bois, commune de NIHERNE.	43
Arrêté n° 2021 D 2440 du 28 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 950 du PR11+083 au PR11+530, du 30 juillet 2021 - 16h au 31 juillet 2021 - 2h00, à l'occasion du marché fermier, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	46

Arrêté n° 2021 D 2443 du 29 Juillet 2021 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-1653 du 7 mai 2021 concernant la réglementation de la circulation sur la r;d; n° 14 du PR60+100 au PR60+700, à l'occasion des travaux de terrassement pour renouvellement HTA, commune de VENDOEUVRES.	49
Arrêté n° 2021 D 2444 du 29 Juillet 2021 Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-2183 du 1er juillet 2021 portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR33+700 au PR34+100 et sur la voie communale n° 7, le 1er août 2021 de 6h à 23h, à l'occasion de la course "Auto-Poursuite" sur le circuit Etienne LEDRU, commune de VILLEGOUIN.	51
Arrêté n° 2021 D 2446 du 30 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 39 du PR19+346 au PR19+905, le 8 août 2021 de 7h à 20h, à l'occasion de l'exposition dans la rue, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.	54
Arrêté n° 2021 D 2447 du 30 Juillet 2021 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Gilles", le 20 août 2021 de 14h à 19h, communes de SAINT-GILLES, SAINT-CIVRAN, CHAZELET et VIGOUX.	57
Arrêté n° 2021 D 2449 du 02 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°4 du PR 61+144 au PR 61+268 du 09/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune VAL-FOUZON	61
Arrêté n° 2021 D 2450 du 02 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°990 du PR 11+680 au PR 11+830 du 09/08/2021 au 13/08/2021, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, communes d'ARTHON et LE POINCONNET	64
Arrêté n° 2021 D 2451 du 02 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°34 du PR 37+950 au PR 38+100 du 09/08/2021 au 30/08/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINTE-LIZAIGNE	67
Arrêté n° 2021 D 2452 du 02 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°16 du PR 7+826 au PR 7+780 du 10/08/2021 au 31/08/2021, à l'occasion de travaux d'un support de télécommunication, commune de LES BORDES	70
Arrêté n° 2021 D 2453 du 02 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°918 du PR 8+900 au PR 9+100 du 11/08/2021 au 01/09/2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de SAINTE LIZAIGNE	73
Arrêté n° 2021 D 2454 du 02 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°21 du PR 21+545 au PR 21+950 du 23/08/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de renforcement BT, commune de MEZIERES EN BRENNÉ	76
Arrêté n° 2021 D 2455 du 02 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois", le 29/08/2021 de 9h à 17h, commune de LINGE	79
Arrêté n° 2021 D 2456 du 02 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°913 du PR 2+980 au PR 3+080 du 13/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion des travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, commune d'ARGENTON SUR CREUSE	82
Arrêté n° 2021 D 2457 du 02 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°22 du PR 5+229 au PR 5+661, du 03/08/2021 au 10/09/2021, suite à l'état de dégradation de la chaussée, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES en Berry	85
Arrêté n° 2021 D 2458 du 02 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°96 du PR 3+050 au PR 3+420 du 09/08/2021 au 20/08/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation de la ligne électrique, commune de MONTIERCHAUME	88
Arrêté n° 2021 D 2459 du 03 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°1 du PR 47+490 au PR 47+730, du 16 au 19 août 2021 et sur les R.D. n°1 du PR 46+940 au PR 47+730 et n°59 du PR 5+514 au PR 6+528, du 23 août au 19 novembre 2021, à l'occasion de travaux sur 2 ouvrages d'arts, communes de CHAZELET et SAINT-GILLES	91

Arrêté n° 2021 D 2460 du 03 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D : - N°1 du PR 48+545 au PR 49+150, - N°59 du PR 6+571 au PR 6+848, du 20 aout 2021 à 8h au 21aout 2021 à 2h, à l'occasion de la foire aux melons et produits fermiers, commune de SAINT-GILLES	97
Arrêté n° 2021 D 2461 du 03 Août 2021 Portant reglementation de la circulation sur la R.D. n°951 du PR 40+300 au PR 40+500, du 23 aout au 20 octobre 2021, à l'occasion des travaux de modifications de bordures, commune de SAINT-GAULTIER	103
Arrêté n° 2021 D 2462 du 03 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D : - N°92 du PR 0+245 au PR 1+430 - N°13a du PR 11+138 au PR 11+350 - N°943 du PR 101+715 au PR 102+169 du 1er septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux HTA, commune de FLERE-LA-RIVIERE	106
Arrêté n° 2021 D 2466 du 04 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°73 du PR 6+150 au PR 6+988, du 4 aout à partir de 13h30 jusqu'au 5 aout 2021, à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite d'eau, commune de CROZON-SUR-VAUVRE	110
Arrêté n° 2021 D 2467 du 04 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°1a du PR 3+000 au PR 3+200, du 16 aout au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de réparation de fourreau pour la fibre optique, commune de LE PECHEREAU	113
Arrêté n° 2021 D 2468 du 05 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°15 du PR 9+000 au PR 9+100, du 23/08/2021 au 18/09/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation de ligne électrique Basse Tension, commune de VEUIL	116
Arrêté n° 2021 D 2469 du 05 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°13C du PR 6+150 au PR 6+450, du23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de BUXEUIL	119
Arrêté n° 2021 D 2470 du 05 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°45 du PR 35+864 au PR 36+390, du 23/08/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres et de leur chargement, commune d'ARTHON	122
Arrêté n° 2021 D 2471 du 05 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°37 du PR 7+972 au PR 13+867, du 23/08/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de VALENCAY, VICQ-SUR-NAHON et ROUVRES-LES-BOIS	125
Arrêté n° 2021 D 2472 du 05 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°15F du PR 0+170 au PR 3+280, du23/08/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de GEHEE	128
Arrêté n° 2021 D 2473 du 05 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°8 du PR 53+488 au PR 53+952, du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux d'extension GRTGAZ, commune de SAINT-AOUSTRILLE	131
Arrêté n° 2021 D 2474 du 05 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°8 du PR 1+320 au PR 1+740, du 23/08/2021 AU 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commun d'ECUEILLE	134
Arrêté n° 2021 D 2475 du 05 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°77 du PR 0+800 au PR 0+900, du 23/08/2021 au 05/11/2021, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de SAINT-MAUR	137
Arrêté n° 2021 D 2476 du 05 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Pass'Cyclisme, catégorie minimales + dames M/C et catégorie cadets + Dames J/S), le 21 aout 2021 de 8h à 19h, communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN	140
Arrêté n° 2021 D 2477 du 05 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°960 du PR 11+650 au PR 12+000, du 16/08/2021 au 27/08/2021, à l'occasion de sondage géotechniques, commune de PAUDY	143

Arrêté n° 2021 D 2478 du 05 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°16 du PR 7+826 au PR 7+980, du 10 aout au 31 aout 2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support de télécommunication, commune de LES BORDES	146
Arrêté n° 2021 D 2479 du 05 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°913 du PR 16+885 au PR 17+703, du 3 au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur un cable enterré Télécom, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME	149
Arrêté n° 2021 D 2480 du 05 Août 2021 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2021-D-2466 du 04/08/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n°73 du PR 6+150 au PR 6+988, à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite d'eau, commune de CROZON-SUR-VAUVRE	152
Arrêté n° 2021 D 2481 du 9 août 2021 - PORTANT composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Indre.	154
Arrêté n° 2021 D 2482 du 09 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°920 dans le sens Châteauroux vers Saint-Maur du PR 38+712 au PR 41+915, du 12/08/2021 au 20/08/2021, entre 20h et 5h, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée et de marquages routiers, communes de Châteauroux et Saint-Maur	160
Arrêté n° 2021 D 2483 du 09 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix Christian Fenioux Souvenir Gilles Malard", le 14 aout de 7h à 20h, commune de Heugnes	164
Arrêté n° 2021 D 2484 du 09 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°15F du PR 0+000 au PR 1+150, du 16/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres et de chargement de grumes, commune de Géhée	168
Arrêté n° 2021 D 2485 du 09 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°2 du PR 22+798 au PR 22+802, du 16/08/2021 au 03/09/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur un cable enterré, commune de Vatan	171
Arrêté n° 2021 D 2486 du 09 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°8 du PR 2+860 au PR 3+405, du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'Ecueillé	174
Arrêté n° 2021 D 2487 du 10 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°1 du PR 16+090, du 16 aout au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, commune de Neuillay-Les-Bois	177
Arrêté n° 2021 D 2488 du 10 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Pérouille" le 21 aout 2021 de 13h à 18h, commune de La Pérouille	181
Arrêté n° 2021 D 2489 du 10 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°63 du PR 26+658 au PR 31+654 et RD 28E du PR 4+070 au PR 4+124, du 02 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune d'Argy	185
Arrêté n° 2021 D 2490 du 10 Août 2021 Portant prolongation de délai de l'arrêté n°2021-D-2367 du 20/07/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n°990 du PR 30+662 au PR 31+547, à l'occasion de travaux de déplacement d'une canalisation d'eau potable, commune de Cluis	189
Arrêté n° 2021 D 2491 du 10 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°39 du PR 7+550 au PR 9+145, du 3 au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, commune d'Orsennes	191
Arrêté n° 2021 D 2492 du 10 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "La Ronde du Facteur" le 5 septembre 2021 de 14h à 18h	193
Arrêté n° 2021 D 2497 du 11 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°138 du PR 0+000 au PR 1+410, du 03 septembre - 08h au 05 septembre 2021 -21h, à l'occasion du festival "Zik à Tesseau", commune de Saint-Lactencin et Buzançais	197
Arrêté n° 2021 D 2498 du 11 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n°21 du PR 77+300 au PR 77+865, n°39 du PR 9+988 au PR 410+210 et n°72 du PR 37+1030 au PR 37+1140, du 16 aout à 14h au 17 aout à 6h, à l'occasion de la fête patronale, commune d'Orsennes	201

Arrêté n° 2021 D 2499 du 12 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n°918 du PR 17+696 au PR 22+530, n°131 du PR 0+000 au PR 3+110, n°68 du PR 0+000 au PR 2+000, n°9 du PR 12+194 au PR 10+000, et sur toutes les voies communales hors et en agglomération, du 15/08/2021 au 17/10/2021, à l'occasion de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de cables Fibre Optique, commune d'Issoudun	204
Arrêté n° 2021 D 2500 du 12 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n°20 du PR 43+800 au PR 45+000, n°20b du PR 0+000 au PR 0+500, du 30/08/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de Génie Civil avec la pose de chambres satellites et création de remontée aéro souterraine pour la Fibre Optique commune de Luant	207
Arrêté n° 2021 D 2501 du 12 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n°30 du PR 1+000 au 1+150, du 30/08/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement aéro-souterrain, commune de Luant	210
Arrêté n° 2021 D 2502 du 13 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°11 du PR 56+670 au PR 56+699 et du PR56+699 au PR 56+750 du 23 aout au 29 octobre 2021, à l'occasion de modifications de bordures, commune de Saint-Gaultier	213
Arrêté n° 2021 D 2503 du 13 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°45c du PR 0+000 au PR 2+150, le 18 aout 2021 de 14h à 18h, au vu de la course cycliste dénommée "Pris d'Eguzon", commune d'Eguzon-Chantôme	216
Arrêté n° 2021 D 2504 du 16 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Chrono de Chézelles" le 05 septembre 2021 de 12h à 19h, commune de Chezelles	219
Arrêté n° 2021 D 2542 du 19 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°943 du PR 71+460 au PR 72+160, du 23/08/21 au 03/09/21, à l'occasion des travaux de réfection des joints de chaussée, commune de BUZANCAIS	224
Arrêté n° 2021 D 2543 du 19 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°925 du PR 29+750 au PR 30+300, du 23/08/21 au 03/09/21, à l'occasion de travaux de curage sur le réseau eau pluviale, commune de DEOLS	227
Arrêté n° 2021 D 2544 du 19 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°80 du PR 35+380 au PR 35+530, du 23/08/21 au 03/09/21, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, commune de LUANT	230
Arrêté n° 2021 D 2545 du 19 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°54 du PR 33+500 au PR 34+500, du 23/08/21 au 30/09/21, à l'occasion de travaux de plages gravillonnées, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET	232
Arrêté n° 2021 D 2546 du 19 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°8 du PR 56+740 au PR 56+920, du 30/08/21 au 30/09/21, à l'occasion de travaux de plages gravillonnées, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY	235
Arrêté n° 2021 D 2547 du 19 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°8C du PR 0+000 au PR 4+1631, du 30/08/21 au 02/11/21, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac, commune d'ECUEILLE	238
Arrêté n° 2021 D 2548 du 19 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°20 du PR 46+311 au PR 50+000, du 30/08/21 au 29/10/21, à l'occasion de travaux de Génie Civil par trancheuse pour la Fibre Optique, commune de LUANT	241
Arrêté n° 2021 D 2549 du 19 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°8D du PR 0+000 au PR 4+035, du 30/08/2021 au 02/11/2021, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac, communes de SELLES-SUR-NAHON et GEHEE	244
Arrêté n° 2021 D 2550 du 20 août 2021 - PORTANT modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE	247
Arrêté n° 2021 D 2551 du 20 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D : - N° 30a du PR 4+239 au PR 5+063 - N° 40 du PR 20+250 au PR 20+750 du 23 aout au 22 octobre 2021, à l'occasion des travaux de terrassement pour dissimulation de réseaux, commune de MOSNAY	251

Arrêté n° 2021 D 2552 du 20 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur le R.D. n°71g du PR 0+000 au PR 1+256, du 25 août au 1er octobre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune de VIJON	255
Arrêté n° 2021 D 2553 du 20 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course, le 28 août 2021 de 13h à 18h à l'occasion de l'épreuve cycliste dénommée "Prix des Eoliennes", communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	258
Arrêté n° 2021 D 2554 du 20 Août 2021 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2223 du 05/07/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 100 du PR 0+255 au PR 3+000, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-MARCEL et LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	261
Arrêté n° 2021 D 2555 du 20 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur le R.D. n°28 du PR 10+927 au PR 11+727, du 06 septembre au 05 novembre 2021, à l'occasion des travaux sur réseau AEP, commune de LE TRANGER	263
Arrêté n° 2021 D 2556 du 20 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur le R.D. n°48 du PR 18+545 au PR 18+710, du 06 au 10 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'installation d'un regard sur branchement existant, commune de LE MENOUX	266
Arrêté n° 2021 D 2569 du 23 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 61 du PR1+160 au PR8+357 et n° 43 du PR10+800 au PR11+660, du 26 août au 15 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage d'accotements, Communes de TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE et POULIGNY-SAINT-PIERRE.	269
Arrêté n° 2021 D 2570 du 23 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 2 du PR32+350 au PR32+600 et n° 16D du PR5+550 au PR5+710, du 30 août au 17 septembre 2021, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques préalables à la réalisation de forage dirigé, Communes de SAINT-PIERRE-DE-JARDS et REUILLY.	272
Arrêté n° 2021 D 2571 du 23 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 dans le sens Châteauroux vers Saint-Maur du PR38+712 au PR41+915, du 30 au 31 août 2021, entre 22h et 6h, à l'occasion de travaux de pose de boucle de comptage, Communes de CHATEAUROUX et SAINT-MAUR.	275
Arrêté n° 2021 D 2572 du 23 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR38+000 au PR38+500, le 31 août 2021 de 10h à 14h, à l'occasion de la Commémoration Anniversaire des Combats d'Août 1944, commune de POULAINES.	279
Arrêté n° 2021 D 2573 du 23 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2A du PR4+300 au PR4+440, du 1er au 17 septembre 2021, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques, commune de REBOURSIN.	281
Arrêté n° 2021 D 2574 du 23 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 57 du PR1+205 au PR1+250 "Espailat", du 1er au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement aéro-souterrain, commune de POULAINES.	284
Arrêté n° 2021 D 2575 du 23 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR36+646 au PR40+465, du 4 septembre 2021 à 16h au 5 septembre 2021 à 2h, à l'occasion du Spectacle Pyrotechnique, commune de LUANT.	286
Arrêté n° 2021 D 2576 du 23 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR27+740 au PR28+240, du 6 au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de BUZANCAIS	289
Arrêté n° 2021 D 2577 du 23 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 16 du PR16+400 au PR17+554 et n° 16d du PR0+785 au PR1+330, du 6 au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de GIROUX.	292
Arrêté n° 2021 D 2583 du 24 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53B du PR0+850 au PR1+970, du 30 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux sur réseau AEP, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE.	295
Arrêté n° 2021 D 2584 du 24 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR63+300 au PR66+220, du 30 août au 8 octobre 2021, à l'occasion des travaux de terrassement pour l'amélioration du réseau HTA, communes de VENDOEUVRES et MEZIERES-EN-BRENNE.	298

Arrêté n° 2021 D 2585 du 24 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28f du PR5+835 au PR6+882, du 30 août au 20 septembre 2021, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux télécom, commune de LE TRANGER.	301
Arrêté n° 2021 D 2586 du 24 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR40+370 au PR40+530 et n° 11 du PR56+685 au PR56+750, du 25 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés du giratoire (travaux de nuit), commune de SAINT-GAULTIER.	304
Arrêté n° 2021 D 2587 du 25 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°918 du PR 0+080 au PR 3+500 du 30/08/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre optique, commune de REUILLY	308
Arrêté n° 2021 D 2588 du 25 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°33 du PR 17+000 au PR 29+000 du 02/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux pour la Fibre optique, commune de LYE, LUCAY-LE-MALE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY	311
Arrêté n° 2021 D 2589 du 25 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. : n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660, n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892, le 04/09/2021 de 17h à 00h, à l'occasion du Feu d'Artifice et le 05/09/2021 de 07h à 20h, à l'occasion de la Brocante, commune de VILLEGOUIN	314
Arrêté n° 2021 D 2590 du 25 Août 2021 Portant réglementation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Saint-Leu", le 4 septembre 2021 de 12h à 19h, commune d'ARDENTES	318
Arrêté n° 2021 D 2591 du 25 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°920 du PR 49+570 au PR 50+000 du 06/09/2021 au 22/10/2021, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour création aéro souterraine pour la Fibre Optique, commune de VELLES	321
Arrêté n° 2021 D 2592 du 25 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°78 du PR 0+829 au PR 2+006 du 6 au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur un câble enterré télécom, commune de MARTIZAY	324
Arrêté n° 2021 D 2593 du 25 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°128 du PR 3+368 au PR 9+909 du 06/09/2021 au 04/10/2021, à l'occasion de travaux de profilage de chaussée au COMPOMAC, communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL	327
Arrêté n° 2021 D 2599 du 26 août 2021 - PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.	330
Arrêté n° 2021 D 2600 du 26 Août 2021 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2402 du 26/07/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR 27+126 au PR 28+681, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Telecom, commune de MAILLET	337
Arrêté n° 2021 D 2601 du 26 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR 30+114 au PR 31+800, du 31 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de MIGNE	339
Arrêté n° 2021 D 2602 du 26 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 59 du PR 0+000 au PR 0+300 et n° 55A du PR 3+700 au PR 3+802, du 31 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de LUZERET	342
Arrêté n° 2021 D 2603 du 26 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blançois - 2ème étape", le 4 septembre 2021 de 14h à 17h, communes de LE BLANC et CONCREMIERS	345
Arrêté n° 2021 D 2604 du 26 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR 15+700 au PR 16+000 et n° 43 du PR 18+100 au PR 15+558, du 6 au 24 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'extension du réseau AEP pour raccordement poteau incendie, commune de DOUADIC	349
Arrêté n° 2021 D 2607 du 30 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 44+944 au PR 45+800 du 01/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de LE POINCONNET	352

Arrêté n° 2021 D 2608 du 30 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR 32+400 au PR 45+000 du 01/09/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de pose de réseaux télécom, communes de CLUIS, AIGURANDE et MONTCHEVRIER	355
Arrêté n° 2021 D 2609 du 30 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR 32+250 au PR 33+300 du 06/09/2021 au 05/10/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur un câble enterré, commune de VILLEGOUIN	358
Arrêté n° 2021 D 2610 du 30 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR 2+600 au PR 2+750, du PR 3+740 au PR 3+890 et du PR 14+600 au PR 14+750, du 06/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de confortement de rives de chaussée, communes d'ORVILLE et VAL-FOUZON	361
Arrêté n° 2021 D 2611 du 30 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80D du PR 0+550 au PR 0+700 du 06/09/2021 au 05/11/2021, à l'occasion de travaux de mise en place d'un échafaudage, commune de SAINT-MAUR	364
Arrêté n° 2021 D 2612 du 30 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 70 du PR 0+000 au PR 6+168 du 06/09/2021 au 10/12/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de MEUNET-PLANCHE, CONDE et SAINT-AUBIN	367
Arrêté n° 2021 D 2613 du 30 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR 54+021 au PR 59+123 du 06/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de nettoyage et de curage du réseau d'eau pluviale, communes de SAINT-MAUR et NIHERNE	370
Arrêté n° 2021 D 2614 du 30 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR 7+000 au PR 7+600 du 11/09/2021 à 12h au 12/09/2021 à 8h, à l'occasion du 6ème rallye des Jardins de Sologne, commune de DUN LE POELIER	373
Arrêté n° 2021 D 2620 du 31 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix de la Libération", le 12 septembre 2021 de 9h à 18h, commune de COINGS	375
Arrêté n° 2019 D 2620 du 12 Juillet 2019 Fixant le montant de la redevance due en 2019 par RTE au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2018	378
Arrêté n° 2021 D 2621 du 31 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28B du PR 0+000 au 2+100 du 13/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de refecton de la chaussée, commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS	381
Arrêté n° 2019 D 2621 du 15 Juillet 2019 Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Blanc, hors agglomération, à l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er août 2019 au 14 avril 2020	384
Arrêté n° 2021 D 2622 du 31 Août 2021 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 35B du PR 0+000 au 4+000 du 13/09/2021 au 11/10/2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC, commune de CHABRIS	387
Arrêté n° 2019 D 2622 du 15 Juillet 2019 Portant réglementation sur diverses routes départementales exploitées par l'Unité Territoriale de Vatan, hors agglomération, à l'occasion des travaux de débroussaillage du 1er août 2019 au 14 avril 2020	390
Arrêté n° 2021 D 2624 du 31 août 2021 - PORTANT désignation des administrateurs titulaire et suppléant représentant le Département de l'Indre, membre du collège 1, au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Interêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS.	393



ARRETE N° 2021-D-2420 du 27/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 37 du PR 4+000 au PR 6+000,
 - n° 22A du PR 7+000 au PR 8+500,
- du 02/08/2021 au 02/10/2021, à l'occasion de travaux de chargement de bois, communes de FONTGUENAND, VALENÇAY, et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Alliance Forêt Bois-Berry présentée le 20/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 37 du PR 4+000 au PR 6+000,
 - n° 22A du PR 7+000 au PR 8+500,
- du 02/08/2021 au 02/10/2021, à l'occasion de travaux de chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 02/08/2021 au 02/10/2021, à l'occasion de travaux de chargement de bois, réalisés par Alliance Forêt Bois-Berry et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 37 du PR 4+000 au PR 6+000,
- n° 22A du PR 7+000 au PR 8+500,

communes de FONTGUENAND, VALENÇAY, et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Alliance Forêt Bois-Berry et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGUENAND, VALENÇAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'entreprise Alliance Forêt Bois-Berry - ZI de l'Angladure - 23400 MASBARAUD MÉRIGNAT

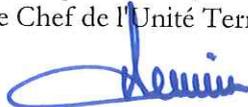
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délaï et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2421 du 27/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28B du PR 3+167 au PR 3+232, du 02/08/2021 au 03/12/2021, à l'occasion de travaux d'aménagement pour l'entrée du Parc Eolien de Bornay 2, commune de REUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. DUPLAN Groupe VALECO pour le compte de COLAS France présentée le 02/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28B du PR 3+167 au PR 3+232, du 02/08/2021 au 03/12/2021, à l'occasion de travaux d'aménagement pour l'entrée du Parc Eolien de Bornay 2,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/08/2021 au 03/12/2021, à l'occasion de travaux d'aménagement pour l'entrée du Parc Eolien de Bornay 2, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 28B du PR 3+167 au PR 3+232, commune de REUILLY.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de REUILLY

L'entreprise COLAS France - Les Carrières - CS 100350 - 18020 BOURGES

M. DUPLAN Bastien - Groupe VALECO - 188 rue Maurice Bejart - 34184 MONTPELLIER

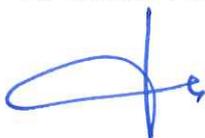
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2422 du 27/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 0+650 au PR 0+750, du 02/08/2021 au 27/08/2021, à l'occasion de travaux de déplacement de poteau télécom, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 09/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 0+650 au PR 0+750, du 02/08/2021 au 27/08/2021, à l'occasion de travaux de déplacement de poteau télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 02/08/2021 au 27/08/2021, à l'occasion de travaux de déplacement de poteau télécom, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30 du PR 0+650 au PR 0+750, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2428 du 28/07/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-1995 du 09/06/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 18+888 au PR 19+610, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique basse tension, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 22 juillet 2021,

Considérant que les travaux de renforcement du réseau électrique basse tension n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-1995 du 09/06/2021, du 31 juillet au 3 septembre 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2021-D-1995 du 09/06/2021 est prolongé du 31 juillet au 3 septembre 2021.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-1995 du 09/06/2021 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

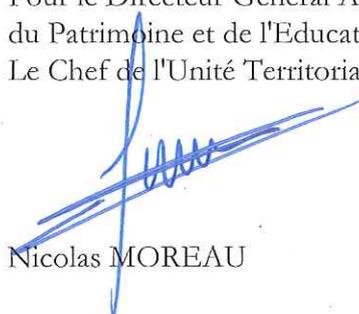
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - 16 allée du Commerce - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2429 du 28/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54d du PR 1+208 au PR 1+902, du 2 au 20 août 2021, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée busée, communes de CEAULMONT et CELON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 22 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54d du PR 1+208 au PR 1+902, du 2 au 20 août 2021, à l'occasion de travaux de traversée de chaussée busée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 2 au 20 août 2021, à l'occasion de travaux de traverse de chaussée busée, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transport scolaire) sur la route départementale n° 54d du PR 1+208 au PR 1+902, communes de CEAULMONT et CELON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54d du PR 1+208 au PR 0+000, commune de CEAULMONT,
- RD 913 du PR 7+806 au PR 5+359, commune de CEAULMONT,
- RD 54 du PR 55+784 au PR 60+697, communes de CEAULMONT et CELON,
- RD 54d du PR 3+192 au PR 1+902, commune de CELON.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de de CEAULMONT et CELON

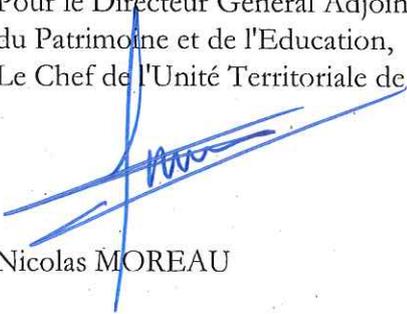
Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2430 du 28/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10a du PR 4+700 au PR 6+242, du 2 au 20 août 2021, à l'occasion de travaux de traverse de chaussée busée, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 22 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10a du PR 4+700 au PR 6+242, du 2 au 20 août 2021, à l'occasion de travaux de traverse de chaussée busée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 2 au 20 août 2021, à l'occasion de travaux de traverse de chaussée busée, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transport scolaire) sur la route départementale n° 10a du PR 4+700 au PR 6+242, commune de MOUHET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 10a du PR 4+700 au PR 4+168, commune de MOUHET,

- RD 920 du PR 88+465 au PR 83+594, communes de MOUHET et PARNAC,
- RD 36 du PR 23+254 au PR 23+659, commune de PARNAC,
- RD 5 du PR 9+225 au PR 13+451, communes de PARNAC et MOUHET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de de MOUHET et PARNAC

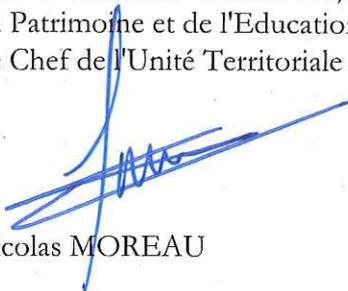
Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2431 du 28/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Mouhet" et sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au PR 57+784, le 14 août 2021 de 14 h à 18 h, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET'

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MOUHET'

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME présentée le 9 juin 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Mouhet" et sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au PR 57+784, le 14 août 2021 de 14 h à 18 h

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Mouhet", le 14 août 2021 de 14 h à 18 h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 11 sur 1535 mètres (Mazou),
- RD 920 du PR 92+478 au PR 94+400,
- RD 10 du PR 57+820 au PR 54+070,
- VC 18 sur 895 mètres,
- RD 10a du PR 1+135 au PR 3+100.

Article 2 :

Le 14 août 2021 de 14 h à 18 h, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée "Prix de Mouhet", la circulation sera interdite aux poids lourds (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au PR 57+784 dans le sens Saint-Benoît-du-Sault à Rhodes, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction aux poids lourds sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au PR 57+784 dans le sens Saint-Benoît-du-Sault à Rhodes, la circulation sera déviée, par :

- RD 10a du PR 0+000 au PR 1+157,
- puis dans le sens de la course cycliste sur l'itinéraire de la course, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.

Article 4 :

La route départementale n°920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
 M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
 Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET

Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME - Complexe sportif Lothaire Kubel - 36200
 ARGENTON-SUR-CREUSE

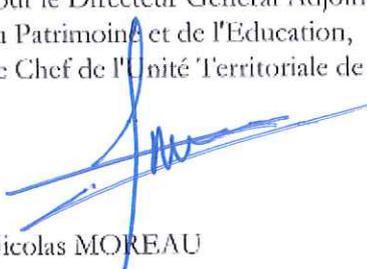
Le CEI de ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Éducation,
 Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHET
 Nom, Prénom, Qualité



Plantureux Jean-Christophe, Maire.

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2432 du 28/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 21+850 au PR 22+150,

- n° 49 du PR 30+525 au PR 30+675,

le 1er août 2021 de 7h à 14h, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles du Souvenir Français, commune de DIORS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-08-00001 du 8 juin 2021 portant délégation de signature aux chefs de services de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de la Commune de DIORS présentée le 21/05/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 925 du PR 21+850 au PR 22+150,

- n° 49 du PR 30+525 au PR 30+675,

le 1er août 2021 de 7h à 14h, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles du Souvenir Français,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le 1er août 2021 de 7h à 14h, à l'occasion de la Cérémonie aux Stèles du Souvenir Français, organisée par la Commune de DIORS, la circulation sera réglementée comme suit :

* par limitation de vitesse à 70 km/h sur la RD 925 du PR 21+850 au PR 22+150,

* par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 49 du PR 30+525 au PR 30+675,

commune de DIORS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par la manifestation ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit de la manifestation, il sera interdit de dépasser, de stationner sauf participants et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la Cérémonie. L'organisateur aura l'appui des forces de l'ordre durant cette manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DIORS

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

La DDT - cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville - CS 80509 - 36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2433 du 28/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 24+720 au PR 25+392, du 02 au 06 août 2021, à l'occasion du broyage de bois, commune de LINGE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise UNISYLVA présentée le 26 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 24+720 au PR 25+392, du 02 au 06 août 2021, à l'occasion du broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 02 au 06 août 2021, à l'occasion du broyage de bois, réalisés par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43 du PR 24+720 au PR 25+392, commune de LINGE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 78 du PR 12+309 au PR 14+176
- RD 17 du PR 25+109 au PR 22+696
- RD 32 du PR 9+576 au PR 7+248
- RD 43 du PR 23+669 au PR 24+720

sur la commune de Lingé

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise UNISYLVA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

L'entreprise UNISYLVA - 6 Rue du Champ Galant - 36400 LA CHATRE - Tél. 06.08.53.43.05

Les bases routières de LE BLANC et CHÂTILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHÂTEAUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2434 du 28/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+650 au PR 21+500, du 05 au 31 août 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré, commune de DOUADIC.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 20 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+650 au PR 21+500, du 05 au 31 août 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 05 au 31 août 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 20+650 au PR 21+500, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise CIRCET - 22 Rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS -

Tél. : 02.46.93.00.75

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2435 du 28/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Lureuil" le 07 août 2021 de 13h à 18h, commune de LUREUIL.

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de LUREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blançois - représenté par Monsieur MARTINO Georges présentée le 22 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Lureuil" le 07 août 2021 de 13h à 18h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Lureuil" du 07 août 2021 de 13h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- voie communale de l'Église
 - chemin rural de l'Étang Plaut
 - chemin rural de la Bordellerie
 - chemin rural de la Verrerie
 - RD 20 du PR 2+100 au PR 3+650
- sur la commune de Lureuil (en et hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUREUIL

Le Vélo Club Blançois - représenté par Monsieur MARTINO Georges - 2 Quai Aubépin - 36300 LE
BLANC - Tél. : 06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

Didier BRUNEAU
Maire Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2436 du 28/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 0+550 au PR 1+150, du 09 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de chargement de bois, commune de NIHERNE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises sur la RD 125,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVES présentée le 21 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 0+550 au PR 1+150, du 09 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de chargement de bois,

Considérant la nécessité de circulation sur la RD 125 des véhicules PL de l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVES afin de prendre en charge le chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 09 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de chargement de bois, réalisés par COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 125 du PR 0+550 au PR 1+150, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE est autorisée à circuler sur la RD 125, entre la RD 925 PR 44+282 et le Chemin Rural de Neuillay les Bois à La Boutardière, PR 3+120 de la RD 125.

Les véhicules circuleront à vide dans le sens Niherne - Neuillay les Bois, effectueront un demi tour au niveau du Chemin Rural de Neuillay Les Bois, à La Boutardière, pour se positionner au point du chargement de bois.

La circulation en charge sera autorisée entre le point de chargement et la RD 925. Cette circulation sera effectuée conformément au plan joint au présent arrêté.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150m.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NIHERNE et NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - ZI du Peuron - Impasse de la Vallée Cuchon - 86300 CHAUVIGNY - Tél. : 06.80.21.02.13

La base routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2440 du 28/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 11+083 au PR 11+530, du 30 juillet 2021 - 16h au 31 juillet 2021 - 2h00, à l'occasion du Marché Fermier, commune de POULIGNY SAINT PIERRE.

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité Cabouin Fêtard présentée le 28 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 11+083 au PR 11+530, du 30 juillet 2021 - 16h au 31 juillet 2021 - 2h00, à l'occasion du Marché Fermier,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 30 juillet 2021 - 16h au 31 juillet 2021 - 2h00 , à l'occasion du Marché Fermier, organisé par le Comité Cabouin Fêtard, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 950 du PR 11+083 au PR 11+530, commune de POULIGNY SAINT PIERRE (en et hors agglomération).

11+083 au PR 11+530, commune de POULIGNY SAINT PIERRE (en et hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY SAINT PIERRE

Le Comité Cabouin Fêtard - 1 Place des Anciens Combattants - 36300 POULIGNY SAINT PIERRE -
Tél. : 02.54.37.10.01

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Nom, Prénom, Qualité

DARREAU Jean Pierre

Maire Adjoint

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2443 du 29/07/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-1653 du 07/05/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 60+100 au PR 60+700, à l'occasion des travaux de terrassement pour renouvellement HTA, commune de VENDOEUVRES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 29 juillet 2021,

Considérant que les travaux de terrassement pour renouvellement HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-1653 du 07/05/2021, du 31 juillet au 10 septembre 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2021-D-1653 du 07/05/2021 est prolongé du 31 juillet au 10 septembre 2021.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-1653 du 07/05/2021 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du
Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de VENDOEUVRES

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT MAUR -

Tél. : 02.54.27.42.64

La base routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2444 du 29/07/2021

Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-2183 du 01/07/2021 portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 33+700 au PR 34+100 et sur la voie communale n°7, le 1er août 2021 de 6h à 23h, à l'occasion de la course "Auto-Poursuite" sur le circuit Etienne LEDRU, commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VILLEGOUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Michel BRUNET - Maire de VILLEGOUIN présentée le 22/07/2021,

Considérant l'annulation de la course "Auto-Poursuite", il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2021-D-2183 du 01/07/2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2021-D-2183 du 01/07/2021 est abrogé.

Article 2 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. Michel BRUNET - maire de VILLEGOUIN et organisateur de la manifestation sportive - 1 place de la Mairie - 36500 VILLEGOUIN

La Base Routière de LEVROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTTERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

David MEUNIER

Le Maire de VILLEGOUIN

Nom, Prénom, Qualité

BERNIER GILLES
1^{er} adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2446 du 30/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 19+346 au PR 19+905, le 8 août 2021 de 7h à 20h, à l'occasion de l'exposition dans la rue, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de GARGILESSÉ-DAMPIERRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame le Maire de GARGILESSÉ-DAMPIERRE présentée le 17 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 19+346 au PR 19+905, le 8 août 2021 de 7h à 20h, à l'occasion de l'exposition dans la rue,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRE'TENT**Article 1 :**

Le 8 août 2021 de 7 heures à 20 heures, à l'occasion de l'exposition dans la rue, organisée par la commune de Gargillesse-Dampierre, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 39 du PR 19+346 au PR 19+905, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- la VC 208,
 - la VC 207,
 - la RD 39 du PR 18+185 au PR 19+346,
- commune de GARGILESSÉ-DAMPPIÈRE.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

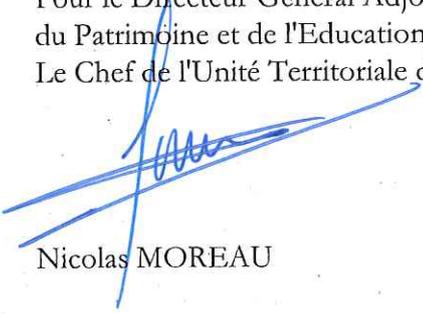
Le maire de GARGILESSÉ-DAMPPIÈRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de GARGILESSÉ-DAMPIÈRE

Nom, Prénom, Qualité

Idoux Martine, Maire



M. Idoux

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2447 du 30/07/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Gilles", le 20 août 2021 de 14 heures à 19 heures, communes de SAINT-GILLES, SAINT-CIVRAN, CHAZELET et VIGOUX,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-GILLES,

Le Maire de SAINT-CIVRAN,

Le Maire de CHAZELET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - US Agenton Cyclisme présentée le 27 juin 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Gilles", le 20 août 2021 de 14 heures à 19 heures, Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Saint-Gilles", le 20 août 2021 de 14 heures à 19 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 4 de la RD 1 à la RD 59, commune de SAINT-GILLES,
- RD 59 du PR 8+151 au PR 6+528, commune de SAINT-GILLES,
- RD 1 du PR 48+859 au PR 49+165, commune de SAINT-GILLES,
- RD 1b du PR 0+000 au PR 4+679, communes de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN,
- RD 46 du PR 42+154 au PR 42+098, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 54 du PR 72+045 au PR 65+408, communes de SAINT-CIVRAN, CHAZELET et VIGOUX,
- RD 1 du PR 45+515 au PR 48+859, communes de VIGOUX, CHAZELET et SAINT-GILLES,

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la circulation de la RD 1, dans le sens Saint-Benoît-du-Sault vers Argenton-sur-Creuse la circulation sera déviée par :

- RD 1 du PR 49+165 au PR 54+031, communes de SAINT-GILLES, ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
- RD 36 du PR 16+844 au PR 23+254, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et PARNAC,
- RD 920 du PR 83+594 au PR 75+835, communes de PARNAC et VIGOUX,
- RD 54 du PR 62+553 au PR 65+408, commune de VIGOUX,
- RD 1 du PR 45+152 au PR 45+515, commune de VIGOUX.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

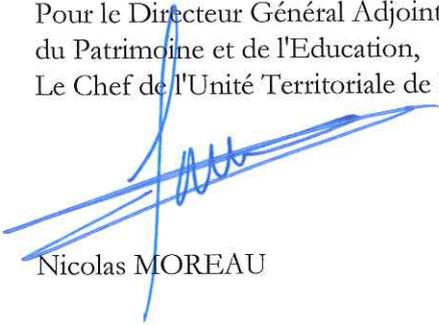
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Sous-préfecture de LE BLANC

Les maires de SAINT-GILLES, SAINT-CIVRAN, CHAZELET, VIGOUX, ROUSSINES, SAINT-

BENOÎT-DU-SAULT et PARNAC
Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME - Complexe sportif Luthaire Kubel - 36200
ARGENTON-SUR-CREUSE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-GILLES

Nom, Prénom, Qualité

GROEN. Spike, Maire



Le Maire de SAINT-CIVRAN

Nom, Prénom, Qualité



MATHE Raymond
ADJOINT

Le Maire de CHAZELET

Nom, Prénom, Qualité

DELAIGNE Dominique



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2449 du 02/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 61+144 au PR 61+268, du 09/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIANS SERVICES INFRAS CENTRE OUEST présentée le 23/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 61+144 au PR 61+268, du 09/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIANS SERVICES INFRAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 4 du PR 61+144 au PR 61+268, commune de VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIANS SERVICES INFRASTRUCTURES CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VAL-FOUZON

L'entreprise AXIANS SERVICES INFRASTRUCTURES CENTRE OUEST - 1 Bordebure - 37250 SORIGNY

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2450 du 02/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 11+680 au PR 11+830, du 09/08/2021 au 13/08/2021, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, communes d'ARTHON et LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-08-00001 du 8 juin 2021 portant délégation de signature aux chefs de services de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande du Groupe DP Bois et Energie présentée le 24/06/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 11+680 au PR 11+830, du 09/08/2021 au 13/08/2021, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 09/08/2021 au 13/08/2021, à l'occasion de travaux d'enlèvement de bois, réalisés par le Groupe DP Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 11+680 au PR 11+830, communes d'ARTHON et LE POINÇONNET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Groupe DP Bois et Energie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. Le Directeur de la Police Nationale

Les maires d'ARTHON et LE POINÇONNET

L'entreprise Groupe DP Bois et Energie - Orzilhac - 43700 COUBON

La DDT - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La Base Routière d'ARDENTES

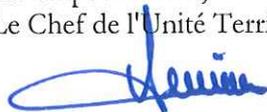
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2451 du 02/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 37+950 au PR 38+100, du 09/08/2021 au 30/08/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, commune de SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 02/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 37+950 au PR 38+100, du 09/08/2021 au 30/08/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/08/2021 au 30/08/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Orange, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 34 du PR 37+950 au PR 38+100, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-LIZAIGNE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

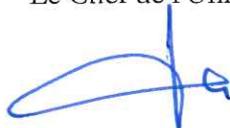
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2452 du 02/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 7+826 au PR 7+980, du 10/08/2021 au 31/08/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support de télécommunication, commune de LES BORDES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Khalid HASNAOUI Société CIRCET présentée le 06/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 7+826 au PR 7+980, du 10/08/2021 au 31/08/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 10/08/2021 au 31/08/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support de télécommunication, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 16 du PR 7+826 au PR 7+980, commune de LES BORDES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LES BORDES

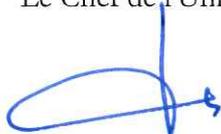
CIRCET - 22 rue du colombier - 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2453 du 02/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 8+900 au PR 9+100, du 11/08/2021 au 01/09/2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, commune de SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-08-00001 du 8 juin 2021 portant délégation de signature aux chefs de services de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de CIRCET présentée le 07/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 8+900 au PR 9+100, du 11/08/2021 au 01/09/2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 11/08/2021 au 01/09/2021, à l'occasion de travaux de remplacement de poteau Orange, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 8+900 au PR 9+100, commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-LIZAIGNE

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS

La Base Routière d'ISSOUDUN

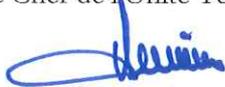
La DDT - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2454 du 02/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 21+545 au PR 21+950, du 23 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de renforcement BT, commune de MEZIERES EN BRENNE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX SAS présentée le 26 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 21+545 au PR 21+950, du 23 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de renforcement BT, réalisés par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21 du PR 21+545 au PR 21+950, commune de MEZIERES EN BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MEZIERES EN BRENNÉ

L'entreprise LABRUX SAS - La Barrière du Trône - 36300 LE BLANC - Tél. : 02.54.37.06.82

La base routière de CHATILLON SUR INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2455 du 02/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois", le 29 août 2021 de 9h à 17h, commune de LINGE.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois - représentée par M. Georges MARTINO présentée le 22 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois", le 29 août 2021 de 9h à 17h,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc,

ARRETTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route, l'épreuve sportive dénommée

"Mini Tour Blancois" du 29 août 2021 de 9h à 17h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 6 du PR 14+867 au PR 17+620
- RD 78 du PR 9+536 au PR 12+300
- voie communale n° 2 "Le Grand Alson"
- RD 32 du PR 6+230 au PR 3+373

sur la commune de Lingé (en et hors agglomération)

Article 2 :

Pendant **le contre la Montre sur 1 km**, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" du 29 août 2021 de 9h à 17h, objet du présent arrêté, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 20A du PR 3+600 au PR 5+725
- sur la commune de Lingé (en et hors agglomération)

Article 3 :

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 32 du PR 3+466 au PR 3+373, sur la commune de Lingé
- RD 6 du PR 14+867 au PR 11+801, sur les communes de Lingé et Lureuil
- RD 20 du PR 3+912 au PR 5+560, sur les communes de Lureuil et Lingé
- voie communale n° 4, sur la commune de Lingé

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGE
Le Vélo Club Blançois - représenté par M. Georges MARTINO - 2 Quai Aubépin - 3600 LE BLANC -
Tél. : 06.95.07.50.71
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

Dominique BOUDET, Le Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2456 du 02/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+980 au PR 3+080, du 13 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 25 juin 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 2+980 au PR 3+080, du 13 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 13 septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 913 du PR 2+980 au PR 3+080, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 913 du PR 3+080 au PR 5+245, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Ceaulmont
- RD 54 du PR 55+784 au PR 55+139, sur les communes de Ceaulmont et Le Menoux
- RD 48 du PR 19+569 au PR 24+534, sur les communes de Le Menoux, Argenton-sur-Creuse et Le Pêchereau
- RD 920 du PR 65+741 au PR 66+099, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- RD 913 du PR 0+000 au PR 2+980, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE, CEAULMONT, LE MENOUX et LE PÊCHEREAU

L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DÉOLS - Tél. : 02.54.53.37.30

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délaï et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2457 du 02/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 5+229 au PR 5+661, du 03/08/2021 au 10/09/2021, suite à l'état de dégradation de la chaussée, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Loir et Cher,

Vu la demande des services du Département présentée le 02/08/2021,

Considérant que la chaussée est impraticable,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 5+229 au PR 5+661, du 03/08/2021 au 10/09/2021, suite à l'état de dégradation de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 03/08/2021 au 10/09/2021, suite à l'état de dégradation de la chaussée, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 22 du PR 5+229 au PR 5+661, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 52 du PR 20+910 au PR 15+706 (Indre),
- RD 33 du PR 24+480 au PR 30+000 (Indre),
- RD 17A du PR 0+000 au PR 1+000 (Loir et Cher),
- RD 17 du PR 7+800 au PR 12+900 (Loir et Cher),
- RD 4 du PR 0+000 au PR 4+725 (Loir et Cher),
- RD 22 du PR 0+000 au PR 5+229 (Indre),

Communes de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, LYE, COUFFY, SEIGY et CHATEAUVIEUX.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du

Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, LYE, COUFFY, SEIGY et

CHATEAUVIEUX

La Base Routière de VALENÇAY

Le Conseil Départemental du Loir et Cher

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,


Nicolas MOREAU

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité

Guy Pierre William Naue




Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2458 du 02/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 96 du PR 3+050 au PR 3+420, du 09/08/2021 au 20/08/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation de la ligne électrique, commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Julien Peladan INABENSA ABENGOA SA présentée le 28/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 96 du PR 3+050 au PR 3+420, du 09/08/2021 au 20/08/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation de la ligne électrique,

ARRETE**Article 1 :**

Du 09/08/2021 au 20/08/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation de la ligne électrique, réalisés par INABENSA ABENGOA SA et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 96 du PR 3+050 au PR 3+420 sera réglementée par :

- alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

ou par

- léger empiètement sur la chaussée, la largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Commune de MONTIERCHAUME

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INABENSA ABENGOA SA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIERCHAUME

L'entreprise INABENSA ABENGOA SA - Rue de la Seds - 13127 VITROLLES

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

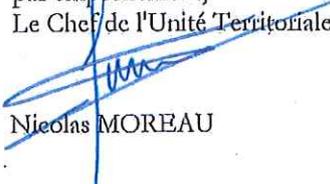
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2459 du 03/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 47+490 au PR 47+730, du 16 au 19 août 2021 et sur les routes départementales n° 1 du PR 46+940 au PR 47+730 et n° 59 du PR 5+514 au PR 6+528, du 23 août au 19 novembre 2021, à l'occasion de travaux sur deux ouvrages d'art, communes de CHAZELET et SAINT-GILLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 9 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 47+490 au PR 47+730, du 16 au 19 août 2021 et sur les routes départementales n° 1 du PR 46+940 au PR 47+730 et n° 59 du PR 5+514 au PR 6+528, du 23 août au 19 novembre 2021, à l'occasion de travaux sur deux ouvrages d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 au 19 août 2021, à l'occasion de travaux sur deux ouvrages d'art, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 47+490 au PR 47+730, communes de CHAZELET et SAINT-GILLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

Du 23 août au 19 novembre 2021, à l'occasion de travaux sur deux ouvrages d'art, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 1 du PR 46+940 au PR 47+730 et n° 59 du PR 5+514 au PR 6+528, communes de CHAZELET et SAINT-GILLES.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, pour :

*** la RD 1 du PR 46+940 au PR 47+730, communes de CHAZELET et SAINT-GILLES par :**

- RD 1 du PR 49+940 au PR 40+033, communes de CHAZELET, VIGOUX et CELON,
- RD 920 du PR 70+741 au PR 83+594, communes de CELON, VIGOUX et PARNAC,
- RD 36 du PR 23+254 au PR 16+844, communes de PARNAC et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
- RD 1 du PR 54+031 au PR 47+730, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, PARNAC, ROUSSINES et SAINT-GILLES.

*** la 59 du PR 5+514 au PR 6+528, commune de CHAZELET :**

- RD 59 du PR 5+514 au PR 4+971, commune de CHAZELET,
- RD 54 du PR 67+120 au PR 65+408, communes de CHAZELET et VIGOUX.

Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

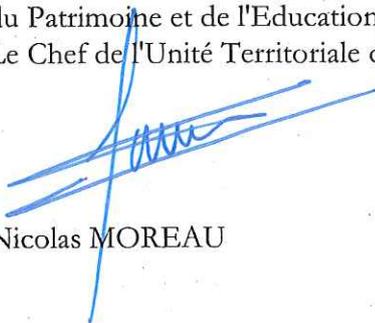
Les maires de CHAZELET, SAINT-GILLES, VIGOUX, CELON, PARNAC, SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et ROUSSINES

L'entreprise SEGEC - 70 avenue Aristide Briand - 36400 MONTGIVRAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2460 du 03/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 1 du PR 48+545 au PR 49+150,

- n° 59 du PR 6+571 au PR 6+848,

du 20 août 2021 à 8 heures au 21 août 2021 à 2 heures, à l'occasion de la foire aux melons et produits fermiers, commune de SAINT-GILLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de SAINT-GILLES présentée le 19 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 1 du PR 48+545 au PR 49+150,

- n° 59 du PR 6+571 au PR 6+848,

du 20 août 2021 à 8 heures au 21 août 2021 à 2 heures, à l'occasion de la foire aux melons et produits fermiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 20 août 2021 à 8 heures au 21 août 2021 à 2 heures, à l'occasion de la foire aux melons et produits fermiers, organisée par la commune de SAINT-GILLES, le stationnement sera interdit, des deux côtés de la voie, à tout véhicule sur les routes départementales :

- n° 1 du PR 48+545 au PR 49+150,
 - n° 59 du PR 6+571 au PR 6+848,
- commune de SAINT-GILLES.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur les routes départementales :

- n° 1 du PR 48+545 au PR 49+150,
 - n° 59 du PR 6+571 au PR 6+848,
- commune de SAINT-GILLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GILLES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

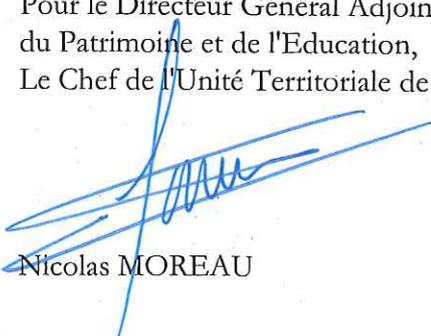
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2461 du 03/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 40+300 au PR 40+500, du 23 août au 20 octobre 2021, à l'occasion des travaux de modifications de bordures, commune de SAINT GAULTIER.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-08-00001 du 8 juin 2021 portant délégation de signature aux chefs de services de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 29 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 40+300 au PR 40+500, du 23 août au 20 octobre 2021, à l'occasion des travaux de modifications de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 23 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de modifications de bordures, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 40+300 au PR 40+500, commune de SAINT GAULTIER (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT GAULTIER

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél. 02.54.60.54.54

La base routière de SAINT GAULTIER

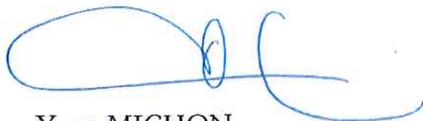
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2462 du 03/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 92 du PR 0+245 au PR 1+430
- n° 13a du PR 11+138 au PR 11+350
- n° 943 du PR 101+715 au PR 102+169

du 1er septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux HTA, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-08-00001 du 8 juin 2021 portant délégation de signature aux chefs de services de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 08 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 92 du PR 0+245 au PR 1+430
- n° 13a du PR 11+138 au PR 11+350
- n° 943 du PR 101+715 au PR 102+169

du 1er septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETTENT

Article 1 :

Du 1er septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enfouissement de réseaux HTA, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante selon les besoins du chantier, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (en et hors agglomération).

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur les routes départementales n° 92 du PR 0+245 au PR 1+430 et n° 13a du PR 11+138 au PR 11+350.
- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 101+715 au PR 102+169.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante selon les besoins du chantier :

RD 92 barrée du PR 0+245 au PR 1+430 et déviée dans le sens FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE vers SAINT-FLOVIER, par :

- RD 92 du PR 1+430 au PR 6+589, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- VC1 de la RD 92 (départ 36 au PR 6+589) à la RD 41 (départ 37 au PR 13+830), sur la commune de Saint-Flovier (départ 37)
- RD 41 du PR 13+830 au PR 14+022, sur la commune de Saint-Flovier (départ 37)
- RD 59 du PR 37+833 au PR 40+298, sur la commune de Saint-Flovier (départ 37)
- RD 13 du PR 0+000 au PR 3+156, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 13a du PR 6+626 au PR 11+359, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 943 du PR 101+703 au PR 101+985, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 92 du PR 0+000 au PR 0+245, sur la commune de Fléré-la-Rivière

RD 92 barrée du PR 0+245 au PR 1+430 et déviée dans le sens SAINT-FLOVIER vers FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE, par :

- VCU1 de la RD 92 (au PR 0+245) à la RD 943 (au PR 102+167), sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 943 du PR 102+167 au PR 101+703, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 13a du PR 11+359 au PR 6+626, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 13 du PR 3+156 au PR 0+000, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 59 du PR 40+298 au PR 37+833, sur la commune de Saint-Flovier (départ 37)

- RD 41 du PR 14+022 au PR 13+830, sur la commune de Saint-Flovier (départ 37)
- VC1 de la RD 41 (départ 37 au PR 13+830) à la RD 92 (départ 36 au PR 6+589), sur la commune de Saint-Flovier (départ 37)
- RD 92 du PR 6+589 au PR 1+430, sur la commune de Fléré-la-Rivière

RD 13a barrée du PR 11+138 au PR 11+350 et déviée par :

- RD 943 du PR 101+703 au PR 96+061, sur les communes de Fléré-la-Rivière et Châtillon-sur-Indre
- RD 13 du PR 8+825 au PR 3+156, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Fléré-la-Rivière
- RD 13a du PR 6+626 au PR 11+030, sur la commune de Fléré-la-Rivière

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE, CHÂTILLON-SUR-INDRE et SAINT-FLOVIER

L'entreprise SOBECA - ZA Les Vergnes - 36250 NIHERNE - Tél. : 07.64.39.62.74

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE
Nom, Prénom, Qualité

M. BRAVO, Maire
le 23-7-2021



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2466 du 04/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 6+150 au PR 6+988, du 4 août à partir de 13h30 jusqu'au 5 août 2021, à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite d'eau, commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL PIERRE COLLAS présentée le 4 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 6+150 au PR 6+988, du 4 août à partir de 13h30 jusqu'au 5 août 2021, à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 4 août à partir de 13h30 jusqu'au 5 août 2021, à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite d'eau, réalisés par l'entreprise SARL PIERRE COLLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 6+150 au PR 6+988, commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :

*** dans le sens AIGURANDE vers CROZON-SUR-VAUVRE par :**

- VC 221 sur 900 m,
 - VC 101 sur 315 m,
 - VC 220 sur 604 m,
 - RD 73 du PR 7+511 au PR 6+988,
- commune de CROZON-SUR-VAUVRE.

*** dans le sens CROZON-SUR-VAUVRE vers AIGURANDE par :**

- RD 73 du PR 6+988 au PR 7+614, commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 116 du PR 0+000 au PR 8+820, commune de CROZON-SUR-VAUVRE,
- RD 951 bis du PR 7+162 au PR 0+784, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et AIGURANDE,
- RD 73 du PR 0+000 au PR 6+150, communes d'AIGURANDE et CROZON-SUR-VAUVRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SARL PIERRE COLLAS.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AIGURANDE et CROZON-SUR-VAUVRE.

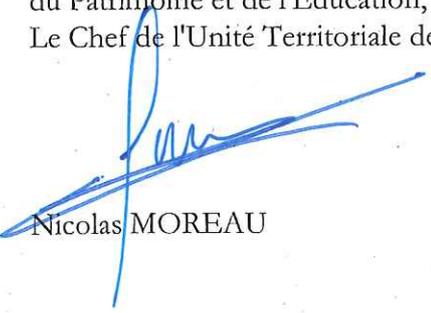
L'entreprise SARL PIERRE COLLAS - La Fât - 36140 MONTCHEVRIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2467 du 04/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 3+000 au PR 3+200, du 16 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de réparation de fourreau pour la fibre optique, commune de LE PECHEREAU.

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de LE PECHEREAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise ABS SOLUTIONS présentée le 29 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1a du PR 3+000 au PR 3+200, du 16 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de réparation de fourreau pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 16 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de réparation de fourreau pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise ABS SOLUTIONS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par

alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1a du PR 3+000 au PR 3+200, sur la commune de LE PECHEREAU (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ABS SOLUTIONS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE PECHEREAU

L'entreprise ABS SOLUTIONS - 1 Allée Albert Estein - Bâtiment 45 - Porte 9 - 18000 BOURGES -
Tél. : 09.83.87.20.73

La base routière de SAINT GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de LE PECHEREAU
Nom, Prénom, Qualité
NANDILLON Jean-Pierre .



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2468 du 05/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 9+000 au PR 9+100, du 23/08/2021 au 18/09/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation de ligne électrique Basse Tension, commune de VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 22/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 9+000 au PR 9+100, du 23/08/2021 au 18/09/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation de ligne électrique Basse Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/08/2021 au 18/09/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation de ligne électrique Basse Tension, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 15 du PR 9+000 au PR 9+100, commune de VEUIL.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VEUIL

L'entreprise SOBECA - ZA Les Vergnes - 36250 NIHERNE

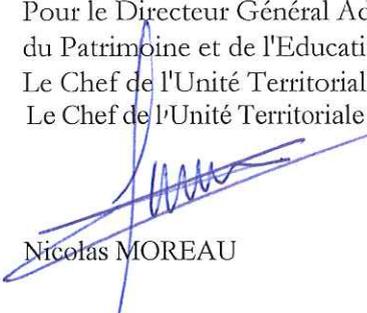
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2469 du 05/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13C du PR 6+150 au PR 6+450, du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de BUXEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO RESEAUX CENTRE présentée le 26/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13C du PR 6+150 au PR 6+450, du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public et transports scolaires) sur la route départementale n° 13C du PR 6+150 au PR 6+450, commune de BUXEUIL.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 13C du PR 6+450 au PR 7+198,
- RD 960 du PR 30+108 au PR 33+335,
- RD 15 du PR 5+918 au PR 4+538,
- RD 16 du PR 33+244 au PR 30+886,
- RD 13C du PR 3+464 au PR 6+150,

Communes de BUXEUIL et POULAINES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BUXEUIL et POULAINES

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

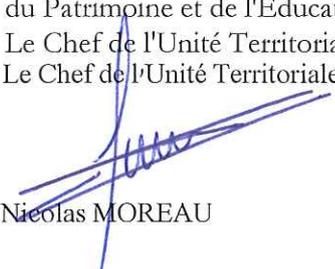
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2470 du 05/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 35+864 au PR 36+390, du 23/08/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres et de leur chargement, commune d'ARTHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Pierre Robert et Cie présentée le 21/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 35+864 au PR 36+390, du 23/08/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres et de leur chargement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/08/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres et de leur chargement, réalisés par Pierre Robert et Cie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 45 du PR 35+864 au PR 36+390, commune d'ARTHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Pierre Robert et Cie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARTHON

L'entreprise Pierre Robert et Cie - Route de Tranzault - 36120 ARDENTES

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,


Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2471 du 05/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 7+972 au PR 13+867, du 23/08/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON et ROUVRES-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-08-00001 du 8 juin 2021 portant délégation de signature aux chefs de services de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux (SMT 36) présentée le 19/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 7+972 au PR 13+867, du 23/08/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 23/08/2021 au 24/09/2021, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 7+972 au PR 13+867, communes de VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON et ROUVRES-LES-BOIS, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public et transports scolaires)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 956 du PR 15+309 au PR 24+344,
- RD 34 du PR 13+611 au PR 17+1025,
- RD 37 du PR 13+867 au PR 17+717,

Communes de VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON, BAUDRES et ROUVRES-LES-BOIS.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le SMT 36 et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY, VICQ-SUR-NAHON, ROUVRES-LES-BOIS et BAUDRES

Le Service Matériel et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAURoux

Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX

La DDT - cité administrative - 36000 CHATEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délaï et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2472 du 05/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+170 au PR 3+280, du 23/08/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de GEHEE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de GEHEE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériel et Travaux présentée le 19/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+170 au PR 3+280, du 23/08/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 23/08/2021 au 24/09/2021, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériel et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+170 au PR 3+280, commune de GEHEE, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :
1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)

2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 34 du PR 2+888 au PR 0+000,
- RD 8 du PR 10+354 au PR 15+326,
- RD 15 du PR 21+1001 au PR 20+356,
- RD 15F du PR 0+000 au PR 0+170,

Communes de GEHEE et JEU MALOCHES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GEHEE et JEU MALOCHES

Le Service Matériel et Travaux - 37 rue Chardelièvre - 36000 CHÂTEAUROUX

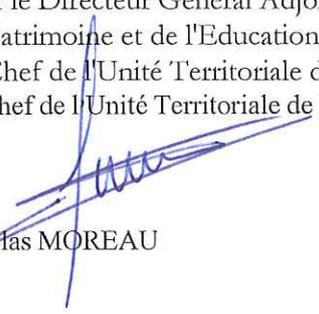
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Le Maire de GENÈVE
Nom, Prénom



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2473 du 05/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 53+488 au PR 53+952, du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux d'extension GRTGAZ, commune de SAINT-AOUSTRILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO RESEAUX CENTRE présentée le 26/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 53+488 au PR 53+952, du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux d'extension GRTGAZ,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux d'extension GRTGAZ, réalisés par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 53+488 au PR 53+952, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-AOUSTRILLE

L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE - Rue Sylvain Rebrioux - ZA Les Fadeaux - 36130 DEOLS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2474 du 05/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 1+320 au PR 1+740, du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Indre et Loire,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 1+320 au PR 1+740, du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 8 du PR 1+320 au PR 1+740, commune d'ECUEILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8 du PR 1+740 au PR 2+281 (Indre),
- RD 11 du PR 1+912 au PR 0+000 (Indre),
- RD 81 du PR 47+860 au PR 43+020 (Indre et Loire),
- RD 760 du PR 4+958 au PR 5+086 (Indre et Loire),
- RD 775 du PR 5+965 au PR 11+580 (Indre et Loire),
- RD 9 du PR 15+276 au PR 18+596 (Indre et Loire),
- RD 8 du PR 0+000 au PR 1+320 (Indre),

communes d'ECUEILLE et NOUANS LES FONTAINES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ECUEILLE et NOUANS LES FONTAINES

L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS

La Base Routière de LEVROUX

Le Département de l'Indre et Loire

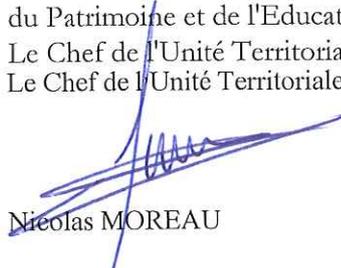
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2475 du 05/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 0+800 au PR 0+900, du 23/08/2021 au 05/11/2021, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE présentée le 13/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 0+800 au PR 0+900, du 23/08/2021 au 05/11/2021, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/08/2021 au 05/11/2021, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique, réalisés par SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 77 du PR 0+800 au PR 0+900, commune de SAINT-MAUR.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

L'entreprise interviendra en 3 phases distinctes d'une durée totale de 5 à 7 jours sur la période :

- l'intervention de terrassement d'une durée de 4 jours environ,
- les 2 interventions de raccordement d'une durée d'une demie journée chacune environ à l'issue de celle du terrassement.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de SAINT-MAUR

L'entreprise SPIE - 16 allée du Commerce - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR

Les Bases Routières d'ARDENTES et LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2476 du 05/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Pass'Cyclisme, catégorie minimes + Dames M/C et catégorie cadets + Dames J/S), le 21 août 2021 de 8h à 19h, communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de CHEZELLES,
Le Maire de VILLEGONGIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-1953 du 3 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de Monsieur GONTIER - VC Chatillonnais présentée le 19/06/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Pass'Cyclisme, catégorie minimes + Dames M/C et catégorie cadets + Dames J/S), le 21 août 2021 de 8h à 19h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation sportive,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité" du 21 août 2021 de 8h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 7 du PR 17+820 au PR 17+384,
 - RD 7B du PR 0+000 au PR 3+824,
 - RD 63 du PR 35+595 au PR 40+000,
 - RD 27 du PR 58+616 au PR 61+092,
 - RD 7 du PR 18+406 au PR 17+820,
- Communes de VILLEGONGIS, SAINT-LACTENCIN et CHEZELLES.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLEGONGIS, SAINT-LACTENCIN et CHEZELLES

M. GONTIER - VC Chatillonnais - Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de CHEZELLES
Nom, Prénom, Qualité

YVON Philippe



Le Maire de VILLEGONGIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

J.-P. SEVAULT



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2477 du 05/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 11+650 au PR 12+000, du 16/08/2021 au 27/08/2021, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques, commune de PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de GEOTEC ORLEANS présentée le 02/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 11+650 au PR 12+000, du 16/08/2021 au 27/08/2021, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/08/2021 au 27/08/2021, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques, réalisés par GEOTEC ORLEANS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 11+650 au PR 12+000, commune de PAUDY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par GEOTEC ORLEANS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PAUDY

L'entreprise GEOTEC ORLEANS - 270 rue de Picardie - 45100 OLIVET

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2478 du 05/08/2021

Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-2452 du 02/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 7+826 au PR 7+980, du 10/08/2021 au 31/08/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support de télécommunication, commune de LES BORDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 06/07/2021,

Considérant que dans l'Article 3, le nom de l'entreprise est erroné, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2021-D-2452 du 02/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 7+826 au PR 7+980, du 10/08/2021 au 31/08/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2021-D-2452 du 02/08/2021 est abrogé.

Article 2 :

Du 10/08/2021 au 31/08/2021, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support de télécommunication, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 16 du PR 7+826 au PR 7+980, commune de LES BORDES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LES BORDES

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

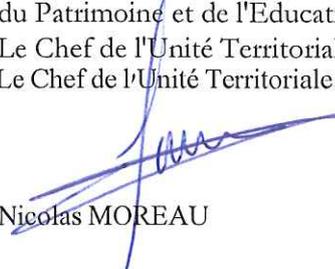
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2479 du 05/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 16+885 au PR 17+703, du 3 au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 29 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 16+885 au PR 17+703, du 3 au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 3 au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 16+885 au PR 17+703, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME

L'entreprise CIRCET - 22 rue du colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2480 du 05/08/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2466 du 04/08/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 6+150 au PR 6+988, à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite d'eau, commune de CROZON-SUR-VAUVRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL PIERRE COLLAS présentée le 4 août 2021,

Considérant que les travaux de réparation d'une fuite d'eau n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2466 du 04/08/2021, du 6 au 13 août 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2021-D-2466 du 04/08/2021 est prolongé du 6 au 13 août 2021.

Article 2 :

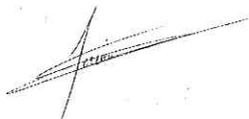
Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2466 du 04/08/2021 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de CROZON-SUR-VAUVRE et AIGURANDE
L'entreprise SARL PIERRE COLLAS - La Fât - 36140 MONTCHEVRIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Georges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délaï et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTE N° 36-2021-08-06-00004 du **6 AOUT 2021**
N° 2021.D-2481 du 09/08/2021

PORTANT composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Indre

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et de Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Indre, chargée de prendre les décisions relatives à l'ensemble des droits (prestation et/ou orientation) des personnes handicapées, est composée ainsi qu'il suit :

A -Quatre représentants du département désignés par le président du Conseil départemental ;

- ◆ Madame Lydie LACOU, Vice-Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines du Conseil départemental de l'Indre, titulaire ;
ou Madame Michelle SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines ;
- ◆ Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social, titulaire ;
ou Madame le Directeur Adjoint, Direction de la Prévention et du Développement Social, suppléante ;
- ◆ Madame le chef du service Aide et Action Sociales, à la Direction de la Prévention et du Développement Social, titulaire ;
ou Madame l'adjoint au chef du Service Aide et Action Sociales, à la Direction de la Prévention et du Développement Social, suppléante ;
- ◆ Madame le chef du service du Conseil Médical et de la Prévention Médicale, à la Direction de la Prévention et du Développement Social, titulaire ;
ou Madame le chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, à la Direction de la Prévention et du Développement Social, suppléante.

B - Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- a) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;
 - ◆ Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant, titulaire ;
- b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
 - ◆ Monsieur le Directeur de l'unité territoriale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre (DIRECCTE), titulaire ;
- c) Le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant ;
 - ◆ Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de l'Indre ou son représentant, titulaire ;

d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

- ♦ Monsieur le Délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé - Indre ou son représentant, titulaire ;

C - Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes ;

- ♦ Monsieur le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre (CPAM) ou son représentant, administrateur de la CPAM de l'Indre, titulaire ;
ou Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre (MSA) ou son représentant, administrateur de la MSA de l'Indre, suppléant ;
- ♦ Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (CAF) ou son représentant, administrateur de la CAF de l'Indre, titulaire ;
ou Monsieur le Président de la Mutualité Sociale Agricole de l'Indre (MSA) ou son représentant, administrateur de la MSA de l'Indre, suppléant ;

D - Deux représentants des organisations syndicales proposés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives ;

- ♦ Monsieur le Président de l'Union Départementale des Entreprises de l'Indre ou son représentant, administrateur de l'UDEI, titulaire ;
- ♦ Monsieur le Secrétaire Général Départemental de la CGT ou son représentant, membre administrateur départemental de la CGT, titulaire ;
ou, Monsieur le Secrétaire Général Départemental de FO ou son représentant, membre administrateur départemental de FO, suppléant.

E - Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, parmi les personnes présentées par ces associations ;

- ♦ Monsieur le Président Départemental de la FCPE ou son représentant, membre du bureau départemental de la FCPE, titulaire ;
ou Madame la Présidente de la PEEP ou son représentant, membre du bureau départemental de la PEEP, suppléant.

F - Sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles ;

- ◆ Monsieur le Président de l'Association pour la Construction et la Gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée de LUREUIL (ACOGEMAS) ou son représentant, membre du conseil d'administration de l'ACOGEMAS, titulaire ;
ou Monsieur Stéphane LACOU Secrétaire Général départemental de l'Association des Traumatisés Crâniens de France (ATCF) ou son représentant, membre du conseil d'administration de l'ATCF Indre, suppléant ;
- ◆ Monsieur le Président Départemental de la FNATH ou son représentant, membre du bureau départemental de la FNATH, titulaire ;
ou Monsieur le Président de l'association ATOUT BRENNE ou son représentant, membre du conseil d'administration de l'APEDYS Indre, suppléant ;
- ◆ Monsieur le Délégué Départemental de l'APF ou son représentant, membre de la délégation départementale de l'APF, titulaire ;
ou Monsieur le Président Départemental de Rétina France ou son représentant, membre du conseil d'administration de Rétina France, suppléant ;
- ◆ Madame la Présidente Départementale de l'UNAFAM ou son représentant, membre du conseil d'administration de l'UNAFAM Indre, titulaire ;
ou Madame la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ou son représentant, suppléant ;
- ◆ Madame la Présidente de l'ADAPEI ou son représentant, membre du conseil d'administration de l'ADAPEI, titulaire ;
ou Madame la Présidente Départementale de l'Association Valentin Haüy ou son représentant, membre du conseil d'administration de l'Association Valentin Haüy Indre, suppléante ;
- ◆ Madame la Déléguée Départementale de l'association française contre les myopathies (AFM) ou son représentant, membre de la délégation départementale de l'AFM, titulaire ;
ou Madame la Présidente de l'Association « ENTENDONS-NOUS » ou son représentant, membre du conseil d'administration de l'Association « ENTENDONS-NOUS », suppléant ;
- ◆ Monsieur le Président départemental de l'APAJH ou son représentant, membre du conseil d'administration de l'APAJH Indre, titulaire ;
ou Monsieur le Président de l'Association AEHM-AINTZINA ou son représentant, membre du conseil d'administration de l'association AEHM-AINTZINA, suppléant.

G - Un membre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie désigné par ce conseil ;

- ◆ Madame Marie Madeleine LANGLOIS JOUAN, représentant du CDCA, titulaire ;

H - Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil départemental.

Sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale :

- ♦ Madame Anne-Marie LACELLE, administrateur de l'ASMAD, titulaire ;
ou Monsieur Ludovic DUTOUR, Directeur de l'ADPEP 36, suppléant.

Sur proposition du Président du Conseil départemental :

- ♦ Madame Claude CHAUSSEBOURG, Cheffe de service du Pôle médico-social de l'Association AIDAPHI, titulaire ;
ou Madame Evelyne COUTURIER, administrateur de la Fédération Départementale Familles Rurales, suppléant.

ARTICLE 2 : Pour les désignations au titre des paragraphes C, D, E, F ci-dessus, il appartient aux organes délibérants des organismes et associations désignés de procéder aux nominations de la ou des personnes, dans la limite de 2, susceptibles de représenter leur Président pour assumer cette désignation. La délibération correspondante sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil départemental et ne pourra être modifiée que par une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Indre prend effet à la date de signature du présent arrêté. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le Tribunal Administratif de LIMOGES (1, Cours Vergniaud – 87000 LIMOGES), ceci dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification, ou par voie générale de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Madame le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre et au Recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

6 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,



Sabrina LADOIRE

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

• 09 AOUT 2021

AFFICHE le

09 AOUT 2021

Le Président du Conseil départemental



Marc FLEURET

1505 100A 2 -



ARRETE N° 2021-D-2482 du 09/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 dans le sens Châteauroux vers Saint-Maur du PR 38+712 au PR 41+915, du 12/08/2021 au 20/08/2021, entre 20h et 5h, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée et de marquages routiers, communes de CHÂTEAUROUX et SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHATEAUROUX,

Le Maire de SAINT-MAUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature aux chefs de services de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest,

Vu la demande de COLAS et du Service Matériel et Travaux présentée le 22/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 dans le sens Châteauroux vers Saint-Maur du PR 38+712 au PR 41+915, du 12/08/2021 au 20/08/2021, entre 20h et 5h, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée et de marquages routiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRE'TENT

Article 1 :

Du 12/08/2021 au 20/08/2021, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, et travaux de marquages routiers, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera interdite sur la route départementale n° 920 dans le sens Châteauroux vers Saint-Maur entre 20h et 5h :

- à tout véhicule du PR 41+099 au PR 41+915, commune de SAINT-MAUR,
- aux Transports Exceptionnels du PR 38+712 au PR 41+915, communes de SAINT-MAUR et CHÂTEAUROUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler à tout véhicule, la circulation sera déviée par :

- Rue des Terres Noires,
 - Boulevard du Franc,
 - RD 67 du PR 18+895 au PR 19+196,
- Commune de SAINT-MAUR.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des Transports Exceptionnels, la circulation sera déviée par :

- RD 40 du PR 2+000 au PR 5+043,
 - RD 67 du PR 22+056 au PR 19+196,
- Communes de CHÂTEAUROUX, LE POINÇONNET et SAINT-MAUR.

Article 3 :

En cas d'évènement sur l'A20, la mesure n°4 du Plan de Gestion de Trafic de l'A20 entraînant une coupure de circulation ne pourra être appliquée. La déviation destinée aux Transports Exceptionnels prévue dans l'article 2 est compatible avec l'adaptation de cette mesure.

Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté pour les travaux de réfection de chaussée sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants.

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté pour les travaux de marquages routiers sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département. Celle-ci est compatible avec la circulation des Transports Exceptionnels.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
 M. le Directeur de la Police Nationale
 M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
 Les maires de CHÂTEAUROUX, SAINT-MAUR et LE POINÇONNET
 L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINÇONNET
 Le Service Matériel et Travaux (SMT 36)
 La Base Routière d'ARDENTES
 La DDT - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
 La DIRCO
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
 Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
 Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Éducation,
 Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CHATEAUROUX
 Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire empêché,
 l'Adjoint
 Chantal Bourgeois



Le Maire de SAINT-MAUR
Nom, Prénom, Qualité

Reine Luovik
Maire de SAINT-MAUR



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2483 du 09/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix Christian FENIOUX Souvenir Gilles MALARD", le 14 août 2021 de 07h00 à 20h00, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de HEUGNES,

Le Maire de PELLEVOISIN,

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON,

Le Maire de FREDILLE,

Le Maire de JEU-MALOCHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de UC -Châteauroux - Laboratoire Fenioux présentée le 03/05/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix Christian FENIOUX Souvenir Gilles MALARD", le 14 août 2021 de 07h00 à 20h00,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix Christian FENIOUX Souvenir Gilles MALARD", le 14 août 2021 de 07h00 à 20h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes à raison de 7 tours de 21,250 km:

- RD 17 du PR 44+735 (Départ) au PR 44+315, commune de HEUGNES,
- VC 8 de la RD 17 à la RD 33, commune de HEUGNES,
- RD 33 du PR 2+647 au PR 0+309, communes de HEUGNES et PELLEVOISIN,
- VC 4 de la RD 33 à la RD 15, commune de PELLEVOISIN,
- RD 15 du PR 28+029 au PR 27+554, commune de PELLEVOISIN,
- RD 15D du PR 0+000 au PR 3+815, communes de PELLEVOISIN et SELLES SUR NAHON,
- RD 33B du PR 0+810 au PR 5+000, communes de SELLES SUR NAHON et FREDILLE,
- RD 15 du PR 22+620 au PR 21+1001, commune de FREDILLE,
- RD 114 du PR 4+102 au PR 0+326 communes de FREDILLE, SELLES SUR NAHON et JEU MALOCHES,
- VC 1 de la RD 114 à la RD 33, commune de JEU MALOCHES,
- RD 33 du PR 7+688 au PR 3+375, communes de JEU MALOCHES et HEUGNES,
- RD 17 au PR 44+735 (Arrivée) commune de HEUGNES,

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de HEUGNES, PELLEVOISIN, FREDILLE, SELLES SUR NAHON et JEU MALOCHES

UC -Châteauroux - Laboratoire Fenioux - 9 avenue Pierre de Coubertin - 36000 CHÂTEAURoux

La Base Routière de LEVROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de HEUGNES

Nom, Prénom, Qualité

KOCHER Philippe

Maire



Le Maire de PELLEVOISIN

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de SELLES-SUR-NAHON

Nom, Prénom, Qualité

GODART Chantal, Maire



Le Maire de FREDILLE

Nom, Prénom, Qualité

HUOT CHRISTIANE MAIRE



Le Maire de JEU-MALOCHES

Nom, Prénom, Qualité

Picaud Evelynne.



Renseignements
Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2484 du 09/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+000 au PR 1+150, du 16/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres et de chargement de grumes, commune de GÉHÉE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de GEHEE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur OBLE Scierie Pierre Robert et Cie présentée le 21/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15F du PR 0+000 au PR 1+150, du 16/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres et de chargement de grumes,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 16/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres et de chargement de grumes, réalisés par Scierie Pierre Robert et Cie et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la route départementale n° 15F du PR 0+000 au PR 1+150 par:

- alternat manuel par piquets K10, durant l'abattage pour interrompre le trafic
 - ou
 - alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 pour tout autre intervention
- Commune de GÉHÉE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h pour la section où la vitesse autorisée est de 50km/h.

Ces travaux ne seront pas concomitants avec ceux de la réalisation des enduits superficiels d'usure réalisés par le Service Matériel et Travaux programmés à la même période sur la RD15F.

Article 2 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Scierie Robert et Cie et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.
Scierie Pierre Robert et Cie devra prévenir le Point d'Appui d'Ecueillé 02-54-00-20-99 au minimum 48h avant son intervention.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

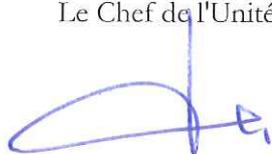
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GÉHÉE
Scierie Pierre Robert et Cie - route de Tranzault - 36120 ARDENTES
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Le Maire de GEHEE, *Alexis Revillon*
Nom, Prénom, Qualité



Reenseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2485 du 09/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 22+798 au PR 22+802, du 16/08/2021 au 03/09/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 30/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 22+798 au PR 22+802, du 16/08/2021 au 03/09/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/08/2021 au 03/09/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 22+798 au PR 22+802, commune de VATAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VATAN

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

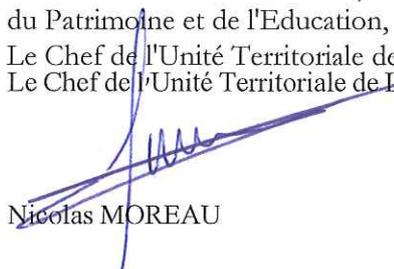
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2486 du 09/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 2+860 au PR 3+405, du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature aux chefs de services de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 2+860 au PR 3+405, du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 23/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 8 du PR 2+860 au PR 3+405, commune d'ECUEILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation (sauf Transports Exceptionnels) sera déviée dans les deux sens, par :

Déviation 1 :

- RD 8 du PR 2+860 au PR 2+281,
- RD 13 du PR 26+181 au PR 33+337,
- RD 960 du PR 54+096 au PR 53+429,
- RD 33 du PR 16+924 au PR 9+246,
- RD 8 du PR 9+872 au PR 3+405,

communes d'ECUEILLE, LUÇAY LE MÂLE et JEU MALOCHES.

Déviation 2 :

- RD 8 du PR 2+860 au PR 2+383,
- RD 11 du PR 1+912 au PR 9+039,
- RD 17 du PR 40+306 au PR 44+735,
- RD 33 du PR 3+375 au PR 3+418,
- RD 8A du PR 9+671 au PR 0+000,

communes d'ECUEILLE et HEUGNES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des Transports Exceptionnels, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8 du PR 3+405 au PR 25+849,
- RD 956 du PR 32+195 au PR 11+470,
- RD 960 du PR 41+453 au PR 54+096,
- RD 13 du PR 33+337 au PR 26+181,
- RD 8 du PR 2+281 au PR 2+860,

communes d'ECUEILLE, MOULINS SUR CEPHONS, LEVROUX, BAUDRES, VICQ SUR NAHON, VALENÇAY, VEUIL, GÉHÉE, JEU MALOCHES et LUÇAY LE MÂLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ECUEILLE, LUÇAY LE MÂLE, JEU MALOCHES, HEUGNES, MOULINS SUR CEPHONS, LEVROUX, BAUDRES, VICQ SUR NAHON, VALENÇAY, GÉHÉE et VEUIL

L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY

La DDT - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire d'ECUEILLE

Nom, Prénom, Qualité

A. Pourroux
Adjoint au Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2487 du 10/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 16+090 au PR 16+110, du 16 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, commune de NEUILLAY LES BOIS

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 25 Juin 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 16+090 au PR 16+110 du 16 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 16 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1 du PR 16+090 au PR 16+110, commune de NEUILLAY LES BOIS, (en

agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 1 du PR 16+090 au PR 15+944, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 21 du PR 41+538 au PR 41+319, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 47 du PR 8+793 au PR 4+700, sur la commune de Neuillay le Bois
- RD 14 du PR 48+756 au PR 47+576, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 126 du PR 4+000 au PR 0+000, sur la commune de Neuillay les Bois
- RD 1 du PR 17+832 au PR 16+110, sur la commune de Neuillay les Bois

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département,

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NEUILLAY LES BOIS

L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS - Tél : 02 54 53 37 00

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

non empêchement
Le chef de l'UT de LA CHATRE

Nicolas NOREAU

Le Maire de NEUILLAY-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité

Boiron Retru

le Maire

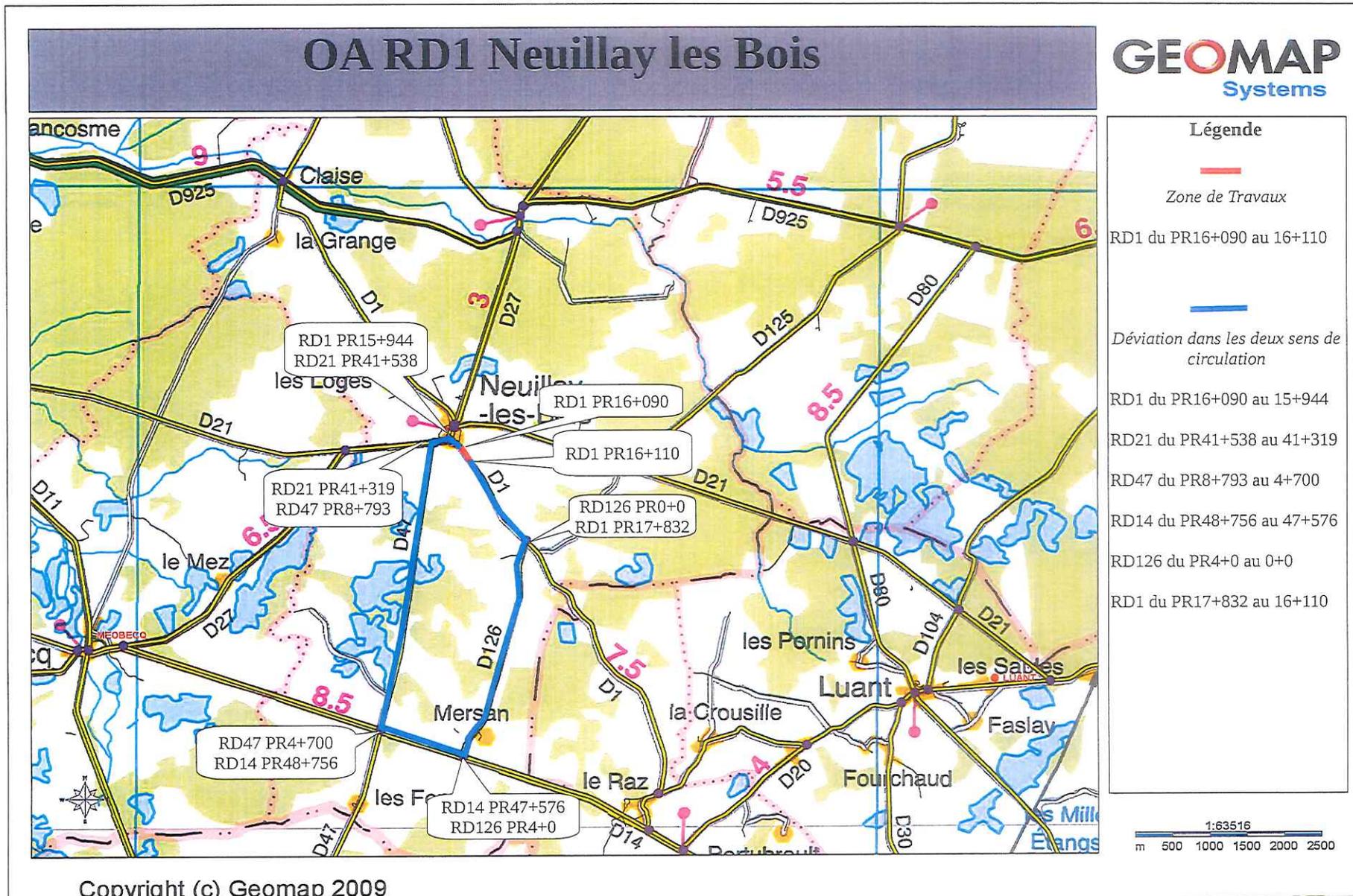
Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Déjà et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





ARRETE N° 2021-D-2488 du 10/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Pérouille" le 21 Août 2021 de 13h à 18h, commune de LA PEROUILLE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LA PEROUILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blançois présentée le 23 Juin 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée " Prix de la Pérouille", le 21 Août 2021 de 13h à 18h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Pérouille" le 21 Août 2021 de 13h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 1 du PR 24+256 au PR 23+289, sur la commune de La Pérouille
- RD 20 du PR 42+165 au PR 45+896, sur la commune de La Pérouille
- RD 30 du PR 0+000 au PR 3+812, sur la commune de La Pérouille
- RD 14 du PR 39+1333 au PR 43+904, sur la commune de La Pérouille
- VC 8 de la Roche, sur la commune de La Pérouille
- VC 19 de la Roche, sur la commune de La Pérouille
- VC 2 du Champ Perrot, sur la commune de La Pérouille

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA PEROUILLE et de LUANT

Le Vélo Club Blancois - Monsieur MARTINO Georges - 4 Rue de la Poterne - 36300 LE BLANC

Tél : 06 95 07 50 71

La Base Routière de BUZANCAIS

Le CEER d'ARDENTES

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

par Empêchement
Le chef de l'UT de CHATELAIN

~~NICOLAS NOBLEAU~~

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Le Maire de LA PEROUILLE
Nom, Prénom, Qualité

*P/le Maire empêché,
la Première Adjointe
Claire JOLY.*



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2489 du 10/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 63 du PR 26+658 au PR 31+654 et RD 28E du PR 4+070 au PR 4+124, du 02 Septembre au 29 Octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'ARGY,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 27 Juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 63 du PR 26+658 au PR 31+654 et RD 28E du PR 4+070 au PR 4+124, du 02 Septembre au 29 Octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune d'ARGY,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETTENT**Article 1 :**

Du 02 Septembre au 29 Octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 63 du PR 26+658 au PR 31+654 et RD 28E du PR 4+070 au PR 4+124, commune d'ARGY, (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

RD 63 barrée du PR 26+658 au PR 31+654 et déviée par :

- RD 63 du PR 26+658 au PR 26+270, sur la commune d'Argy
- RD 11 du PR 21+428 au PR 25+695, sur les communes d'Argy et de Buzançais
- RD 112 du PR 2+496 au PR 0+000, sur la commune de Buzançais
- RD 926 du PR 34+669 au PR 29+236, sur les communes de Buzançais, de Saint Lactencin et d'Argy

RD 28E barrée du PR 4+070 au PR 4+124 et déviée par :

- RD 28E du PR 4+070 au PR 0+0, sur les communes d'Argy et de Sougé
- RD 28 du PR 28+493 au PR 23+963, sur les communes de Sougé et d'Argy
- RD 11 du PR 19+981 au PR 25+695, sur les communes d'Argy et de Buzançais
- RD 112 du PR 2+496 au PR 0+0, sur la commune de Buzançais
- RD 926 du PR 34+669 au PR 29+236, sur les communes de Buzançais, de Saint Lactencin et d'Argy

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGY, BUZANCAIS, SOUGE et de SAINT LACTENCIN

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

au Empêchement
le chef de l'UT de LA CHATRE

Nicolas NOREAU

Le Maire d'ARGY
Nom, Prénom, Qualité



BB Vittemout
Maire

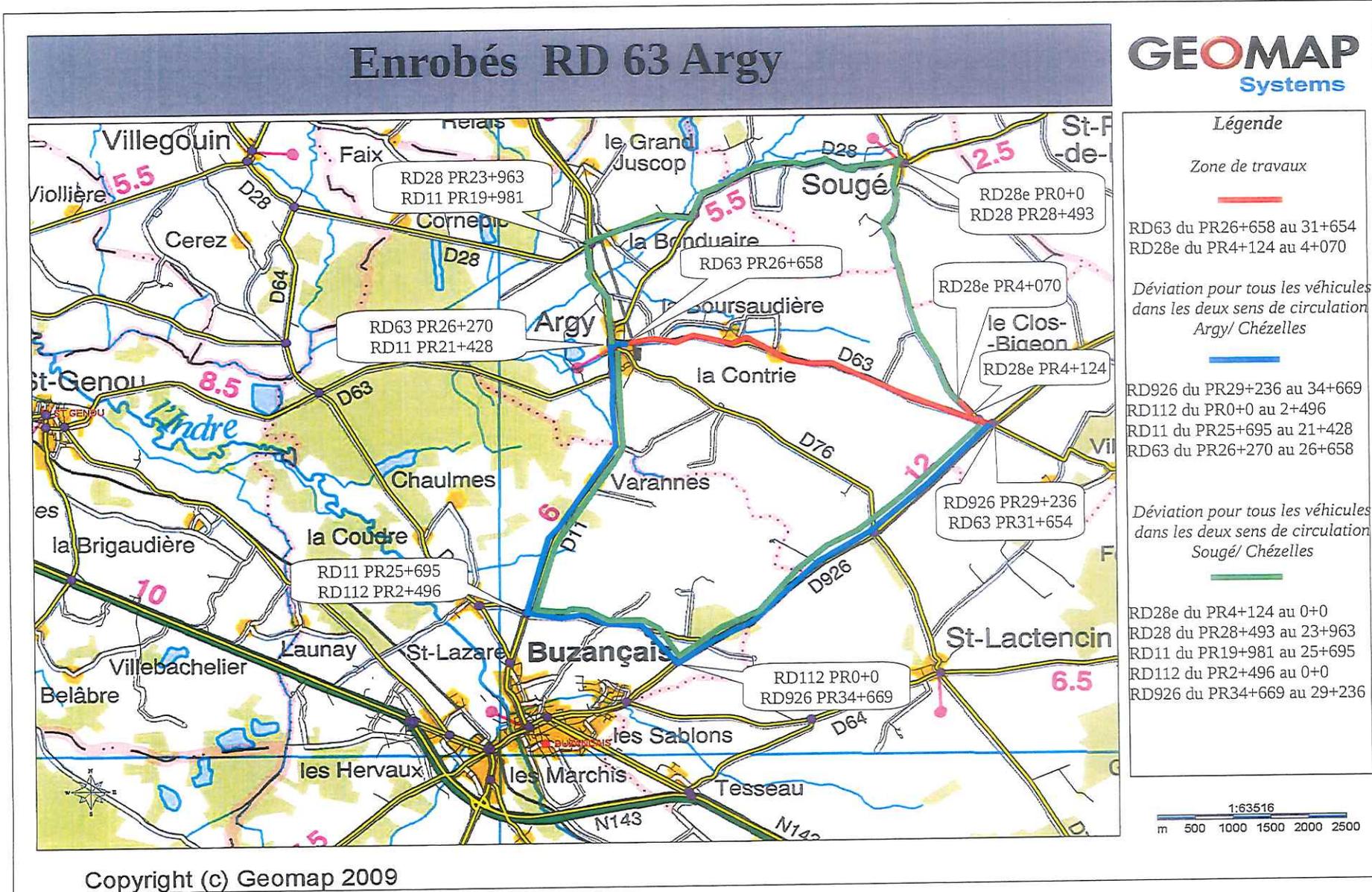
Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.





ARRETE N° 2021-D-2490 du 10/08/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2367 du 20/07/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 30+662 au PR 31+547, à l'occasion de travaux de déplacement d'une canalisation d'eau potable, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de le SIAP de l'AUZON présentée le 4 août 2021,

Considérant que les travaux de déplacement d'une canalisation d'eau potable n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2367 du 20/07/2021, du 14 août au 17 septembre 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2021-D-2367 du 20/07/2021 est prolongé du 14 août au 17 septembre 2021.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2367 du 20/07/2021 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de CLUIS

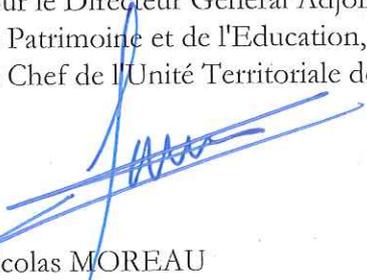
L'entreprise SIAP de l'AUZON - 20, rue de la Croix de Mission - 36340 CLUIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2491 du 10/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 7+550 au PR 9+145, du 3 au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 29 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 7+550 au PR 9+145, du 3 au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 3 au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de fouille sur cable enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n°39 du PR 7+550 au PR 9+145, commune d'ORSENNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

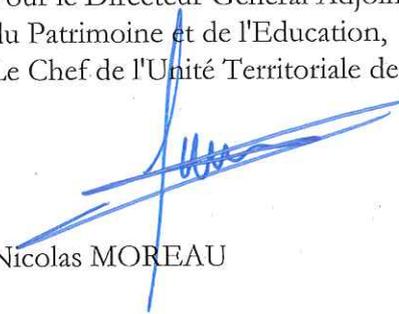
L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Agcorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2492 du 10/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "La Ronde du Facteur" le 5 septembre 2021 de 14 heures à 18 heures

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
Le Maire de FEUSINES,
Le Maire de CHAMPILLET,
Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-08-00001 du 8 juin 2021 portant délégation de signature aux chefs de services de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP de l'INDRE présentée le 20 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de la course cycliste dénommée "La Ronde du Facteur", le 5 septembre 2021 de 14 heures à 18 heures,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "La Ronde du Facteur" du 5 septembre 2021 de 14 heures à 18 heures, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 26e du PR 1+000 au PR 0+000, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 10+830 au PR 14+948, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et FEUSINES,
- RD 26a du PR 0+000 au PR 3+000, communes de FEUSINES et CHAMPILLET,
- RD 943 du PR 3+696 au PR 3+809, commune de CHAMPILLET
- RD 36 du PR 65+1045 au PR 61+653, communes de CHAMPILLET, LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- Traversée de la RD 917 au PR 3+470, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 36 du PR 61+653 au PR 56+986, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 54b du PR 4+000 au PR 0+000, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 54 du PR 12+097 au PR 9+399, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 8+874 au PR 9+585, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 917 du PR 9+285 au PR 8+296, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, FEUSINES, CHAMPILLET, LA MOTTE-FEUILLY, POULIGNY-SAINT-MARTIN et POULIGNY-NOTRE-DAME

Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP de l'INDRE - 23 boulevard de La Valla - BP 77 - 36000 CHATEAUROUX

Monsieur Bernard TAYON - 17 Allée de Fontvieille - 36160 POULIGNY-NOTRE-DAME
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

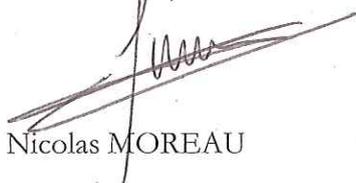
La sous-préfecture de LA CHATRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de FEUSINES

Nom, Prénom, Qualité

CHARASSON Patrick.




Le Maire de CHAMPILLET

Nom, Prénom, Qualité

SALMON Michel
Maire



Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Nom, Prénom, Qualité

l'Adjoint au Maire
Alain BELLET



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2497 du 11/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+000 au PR 1+410, du 03 septembre - 08h au 05 septembre 2021 - 12h, à l'occasion du Festival "Zik à Tesseau", communes de SAINT LACTENCIN et BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-LACTENCIN,

Le Maire de BUZANCAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la CDC Val de l'Indre - Brenne - Courcelles présentée le 23 Juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+0 au PR 1+410 du 03 Septembre - 8h au 05 Septembre 2021 - 12h, à l'occasion du Festival "Zik à Tesseau",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 03 Septembre - 8h au 05 Septembre 2021- 12h, à l'occasion du Festival "Zik à Tesseau", organisé par la CDC Val de l'Indre - Brenne - Courcelle, la circulation sera règlementée de la façon suivante par :

- interdiction de circuler sur le chemin rural n° 33 de Buzançais à Tesseau (sauf riverains et véhicules de service public),
- interdiction de stationner sur les accotements et vitesse limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 138 du PR 0+000 au PR 1+410, communes de SAINT LACTENCIN (en et hors agglomération) et BUZANCAIS (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT LACTENCIN et BUZANCAIS

La CDC Val de l'Indre - Brenne - Courcelles - 01 rue Jean Jaurès - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE

Tél : 02 54 26 94 15

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

par empêchement
Le chef de l'UT de LA CHATRE

~~Nicolas JOUREAU~~

- interdiction de circuler sur le chemin rural n° 33 de Buzançais à Tesseau (sauf riverains et véhicules de service public),
- interdiction de stationner sur les accotements et vitesse limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 138 du PR 0+000 au PR 1+410, communes de SAINT LACTENCIN (en et hors agglomération) et BUZANCAIS (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT LACTENCIN et BUZANCAIS

La CDC Val de l'Indre - Brenne - Courcelles - 01 rue Jean Jaurès - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE

Tél : 02 54 26 94 15

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Le Maire de SAINT-LACTENCIN

Nom, Prénom, Qualité

LOGIE Thierry, Maire



Le Maire de BUZANCAIS

Nom, Prénom, Qualité



Pour le MAIRE :

L'Adjoint,

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

Mme Michelle YVERNAULT-TROTIGNON

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2498 du 11/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140, du 16 août à 14 heures au 17 août 2021 à 6 heures, à l'occasion de la fête patronale, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire d'ORSENNES présentée le 16 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140, du 16 août à 14 heures au 17 août 2021 à 6 heures, à l'occasion de la fête patronale,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 16 août à 14 heures au 17 août 2021 à 6 heures, à l'occasion de la fête patronale, organisée par le Comité des fêtes d'ORSENNES, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au

PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140, commune d'ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 102,
 - VC 225,
 - RD 39 du PR 10+680 au PR 10+210,
 - RD 30 du PR 37+374 au PR 39+398,
 - RD 91 du PR 7+741 au PR 9+121,
 - RD 21a du PR 1+300 au PR 0+000,
 - RD 21 du PR 77+865 au PR 79+175,
 - VC 16,
 - RD 39 du PR 9+988 au PR 8+540,
 - VC 10,
 - RD 72 du PR 35+765 au PR 37+1030,
 - VC 11,
 - RD 21 du PR 75+310 au PR 77+300,
- commune d'ORSENNES.

Article 3 :

Du 16 août à 14 heures au 17 août 2021 à 6 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la place du marché et l'accès au cimetière.

Article 4 :

Du 16 août à 14 heures au 17 août 2021 à 6 heures, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales n° 21 du PR 77+300 au PR 77+865, n° 39 du PR 9+988 au PR 10+210 et n° 72 du PR 37+1030 au PR 37+1140, sur la place du marché et sur la place de l'église.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

BRE Laurent
MAIRE


Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2499 du 12/08/2021

**Portant réglementation de la circulation
sur les routes départementales :**
n° 918 du PR 17+696 au PR 22+530,
n° 131 du PR 0+000 au PR 3+110,
n° 68 du PR 0+000 au PR 2+000,
n° 9 du PR 12+194 au PR 10+000,
et sur toutes les voies communales hors et en agglomération,
du 15/08/2021 au 17/10/2021, à l'occasion de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de câbles
Fibre Optique, commune d'ISSOUDUN

**Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'ISSOUDUN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature aux chefs de services de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de Fabo Réseau présentée le 30/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 918 du PR 17+696 au PR 22+530,
- n° 131 du PR 0+000 au PR 3+110,
- n° 68 du PR 0+000 au PR 2+000,
- n° 9 du PR 12+194 au PR 10+000,

et sur toutes les voies communales hors et en agglomération,
du 15/08/2021 au 17/10/2021, à l'occasion de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de câbles Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 15/08/2021 au 17/10/2021, à l'occasion de travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de câbles Fibre Optique, réalisés par Fabo Réseau et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10:

- sur les routes départementales :

n° 918 du PR 17+696 au PR 22+530,

n° 131 du PR 0+000 au PR 3+110,

n° 68 du PR 0+000 au PR 2+000,

n° 9 du PR 12+194 au PR 10+000,

- et sur toutes les voies communales hors et en agglomération,
Commune d'ISSOUDUN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Le choix du mode d'alternat devra être conforme à la réglementation en vigueur et adapté à la zone de chantier

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Fabo Réseau et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ISSOUDUN

L'entreprise Fabo Réseau - 35 Boulevard de Beaubourg - 77184 EMERAINVILLE

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Éducation,
 Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire d'ISSOUDUN

Nom, Prénom, Qualité



Roquet
 Le Premier Adjoint
 D. Roquet

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours



ARRETE N° 2021-D-2500 du 12/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

n° 20 du PR 43+800 au PR 45+000,

n° 20b du PR 0+000 au PR 0+500,

du 30/08/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de Genie Civil avec la pose de chambres satellites et création de remontée aéro souterraine pour la Fibre Optique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 03/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

n° 20 du PR 43+800 au PR 45+000,

n° 20b du PR 0+000 au PR 0+500,

du 30/08/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de Genie Civil avec la pose de chambres satellites et création de remontée aéro souterraine pour la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 30/08/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de Genie Civil avec la pose de chambres satellites et création de remontée aéro souterraine pour la Fibre Optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

n° 20 du PR 43+800 au PR 45+000,

n° 20b du PR 0+000 au PR 0+500,

Commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le choix du mode d'alternat devra être conforme avec la réglementation en vigueur.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise SOBECA - Zone Artisanale des Vergnes - 36250 NIHERNE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2501 du 12/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 1+000 au PR 1+150, du 30/08/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement aéro-souterrain, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 08/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 1+000 au PR 1+150, du 30/08/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement aéro-souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/08/2021 au 24/09/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement aéro-souterrain, réalisés par SDEL-BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30 du PR 1+000 au PR 1+150, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL-BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

SDEL-BERRY - ZI Les Noyers - 36150 Vatan

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2502 du 13/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 56+670 au PR 56+699 et du PR 56+699 au PR 56+750 du 23 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de modifications de bordures, commune de SAINT GAULTIER.

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-GAULTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-06-08-00001 du 8 juin 2021 portant délégation de signature aux chefs de services de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 29 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 56+670 au PR 56+699 et du PR 56+699 au PR 56+750 du 23 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de modifications de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 23 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de modifications de bordures, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 11 du PR 56+670 au PR 56+699 et du PR 56+699 au PR 56+750, commune de SAINT GAULTIER (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Phase 1 :

RD 11 barrée du PR 56+670 au PR 56+699 dans le sens Nuret le Ferron vers Saint Gaultier et déviée par

- RD 11 du PR 56+670 au PR 51+436, communes de Saint Gaultier - Nuret le Ferron
- RD 20 du PR 35+801 au PR 42+165, communes de Nuret le Ferron - La Pérouille
- RD 1 du PR 24+590 au PR 27+477, commune de La Pérouille
- RD 951 du PR 48+078 au PR 40+420, communes de La Pérouille, Chasseneuil et Saint Gaultier

Phase 2 :

RD 11 barrée du PR 56+699 au PR 56+750 dans le sens Saint Gaultier vers Nuret Le Ferron et déviée par

- RD 11 du PR 56+750 au PR 57+514,
 - Voie Communale Théophile Nepveu
 - RD 134 du PR 2+410 au PR 3+554
 - RD 927b du PR 0+000 au PR 0+326
 - RD 951 du PR 41+389 au PR 40+420
- sur la commune de SAINT GAULTIER

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

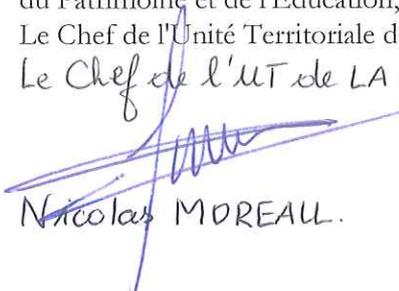
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT GAULTIER, NURET LE FERRON, LA PEROUILLE, CHASSENEUIL
L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél. : 02.54.60.54.54
La base routière de SAINT GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, *par empêchement*
Le Chef de l'UT de LA CHATRE


Nicolas MOREAU.

Le Maire de SAINT-GAULTIER
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2503 du 13/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45c du PR 0+000 au PR 2+150, le 18 août 2021 de 14 heures à 18 heures, au vu de la course cycliste dénommée "Prix d'Eguzon", commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté n° 2021-D-2231 du 6 juillet 2021, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix d'Eguzon", le 18 août 2021 de 14 heures à 18 heures, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - US AGENTON CYCLISME présentée le 12 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45c du PR 0+000 au PR 2+150, le 18 août 2021 de 14 heures à 18 heures, au vu de la course cycliste dénommée "Prix d'Eguzon",

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Le 18 août 2021 de 14 heures à 18 heures, au vu de la course cycliste dénommée "Prix d'Eguzon", organisée par l'US ARGENTON CYCLISME, la circulation sera interdite à tout véhicule (riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45c du PR 0+000 au PR 2+150, commune d'EGUZON-CHANTOME, dans le sens FRESSIGNES vers LE PONT DES PILES

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée :

*** RD 45c du PR 0+000 au PR 2+150, dans le sens FRESSIGNES vers LE PONT DES PILES, par :**

- RD 45c2 du PR 0+000 au PR 0+732, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 36 du PR 35+004 au PR 32+821, commune d'EGUZON-CHANTOME,

Itinéraire de la course cycliste, dans le sens de la course :

- RD 913 du PR 19+626 au PR 16+859, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE,
- RD 72a du PR 2+278 au PR 0+262, commune de BARAIZE,
- VC 115u entre la RD 72a et la RD 72, commune de BARAIZE,
- RD 72 du PR 46+364 au PR 44+438, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE

Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME - Complexe sportif Lothaire Kubel - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

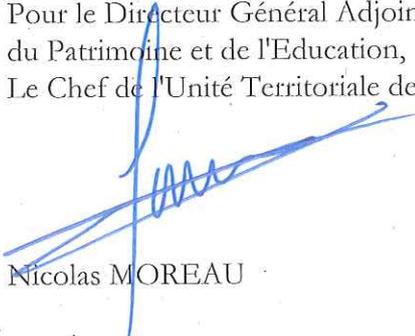
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2504 du 16/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Chrono de Chézelles" le 05 Septembre 2021 de 12h à 19h, commune de CHEZELLES

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHEZELLES,

Le Maire de SAINT-LACTENCIN,

Le Maire de VINEUIL,

Le Maire de VILLEGONGIS,

Le Maire de SAINT-MAUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de UC Châteauroux-Laboratoires Fenioux présentée le 21 Juin 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Chrono de Chézelles", le 05 Septembre 2021 de 12h à 19h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant

sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Chrono de Chézelles" le 05 Septembre 2021 de 12h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 27 du PR 58+168 au PR 58+616, sur la commune de Chézelles
- RD 63 du PR 40+000 au PR 35+595, sur les communes de Chézelles et de Saint Lactencin
- RD 7B du PR 0+000 au PR 1+1003, sur les communes de Chézelles et de Villegongis
- RD 7 du PR 17+384 au PR 21+473, sur les communes de Villegongis et de Vineuil
- RD 77 du PR 3+766 au PR 0+000, sur les communes de Vineuil et de Saint Maur
- RD 64 u PR 7+183 au PR 12+507, sur les communes de Saint Maur et de Chézelles

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHEZELLES, SAINT LACTENCIN, VINEUIL, VILLEGONGIS et de SAINT MAUR

UC Châteauroux - Laboratoires Fenioux - 9 Avenue Pierre de Coubertin - 36000 Châteauroux
Tél : 02 54 27 60 85 - 07 88 33 95 84
La Base Routière de BUZANCAIS
La Préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

pour empêchement
le chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas Jéan

UC Châteauroux - Laboratoires Fenioux - 9 Avenue Pierre de Coubertin - 36000 Châteauroux
 Tél : 02 54 27 60 85 - 07 88 33 95 84
 La Base Routière de BUZANCAIS
 La Préfecture de l'Indre
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

par Empêchement
 Le chef de l'UT de LACHATRE

Nicolas NOREAU

Le Maire de CHEZELLES
 Nom, Prénom, Qualité

YVON Philippe



Le Maire de SAINT-LACTENCIN
 Nom, Prénom, Qualité

LOGE Thierry, Maire



Le Maire de VINEUIL
 Nom, Prénom, Qualité

Bernard BACHEUERIE



Le Maire de VILLEGONGIS

Nom, Prénom, Qualité

SEVAULT Jean. Marie
Maire



Le Maire de SAINT-MAUR

Nom, Prénom, Qualité

REAU Ludovic
Maire de Saint-Jean

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Boire - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021_D_2542 du 19/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 71+460 au PR 72+160, du 23 Août au 03 Septembre 2021, à l'occasion des travaux de réfection des joints de chaussée, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise R.C.A présentée le 04 Août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 71+460 au PR 72+160, du 23 Août au 03 Septembre 2021, à l'occasion des travaux de réfection des joints de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 23 août au 03 septembre 2021, à l'occasion des travaux de réfection des joints de chaussée, réalisés par l'entreprise R.C.A et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur la route départementale n° 943 du PR 71+460 au PR 72+160, commune de BUZANCAIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise R.C.A et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANCAIS

L'entreprise R.C.A - Route du Blanc - 36220 MARTIZAY - Tél : 02 54 37 39 11

La Base Routière de BUZANCAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021_D_2543 du 19/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 29+750 au PR 30+300, du 23/08/2021 au 03/09/2021, à l'occasion de travaux de curage sur le réseau eau pluviale, commune de DÉOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de SUEZ EAU FRANCE présentée le 04/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 29+750 au PR 30+300, du 23/08/2021 au 03/09/2021, à l'occasion de travaux de curage sur le réseau eau pluviale,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 23/08/2021 au 03/09/2021, à l'occasion de travaux de curage sur le réseau eau pluviale, réalisés par SUEZ EAU FRANCE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 29+750 au PR 30+300, commune de DÉOLS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SUEZ EAU FRANCE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

La Police de CHÂTEAUROUX

Le maire de DÉOLS

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE - 101 bis rue Charles Michels 36100 ISSOUDUN

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

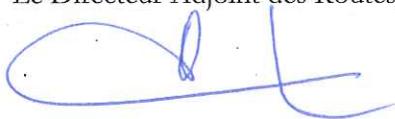
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021_D_2544 du 19/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 35+380 au PR 35+530, du 23/08/2021 au 03/09/2021, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SARL PERRIN BERRY CHENE présentée le 04/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 35+380 au PR 35+530, du 23/08/2021 au 03/09/2021, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/08/2021 au 03/09/2021, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, réalisés par SARL PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 35+380 au PR 35+530, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SARL PERRIN BERRY CHENE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise SARL PERRIN BERRY CHENE - 16 Chemin des Pornins - 36350 LUANT

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021_D_2545 du 19/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 33+500 au PR 34+500, du 23 août au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de plages gravillonnées, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 3 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 33+500 au PR 34+500, du 23 août au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de plages gravillonnées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 août au 30 septembre 2021, à l'occasion de travaux de plages gravillonnées, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 33+500 au PR 34+500, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon deux phases :

* pour la phase 1 sur la RD 54 du PR 33+500 au PR 33+707, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, par :

- RD 74 du PR 5+742 au PR 1+643, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXIÈRETTE,
- RD 72 du PR 27+358 au PR 21+838, communes de LA BUXIÈRETTE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19 du PR 53+203 au PR 52+799, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 54 du PR 28+842 au PR 33+500, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

* pour la phase 2 sur la RD 54 du PR 33+707 au PR 34+500, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, par :

- RD 74 du PR 5+742 au PR 7+664, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 75 du PR 6+760 au PR 2+743, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et MOUHERS,
- RD 54 du PR 37+604 au PR 34+500, communes de MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, LA BUXIÈRETTE et MOUHERS

Le Service Matériels et Travaux - 37, rue Chardelièvre - 36000 CHATEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - BRCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Déhi et voics de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021_D_2546 du 19/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+740 au PR 56+920, du 30/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de plages gravillonnées, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 05/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+740 au PR 56+920, du 30/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de plages gravillonnées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 30/08/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de plages gravillonnées, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+740 au PR 56+920, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains, transports scolaires et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de gravillons.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8 du PR 56+740 au PR 54+671,
 - RN 151 du PR 82+214 au PR 81+755,
 - RD 9 du PR 12+194 au PR 6+215,
 - RD 9A du PR 0+000 au PR 3+837,
 - RD 8 du PR 59+394 au PR 56+920,
- Communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ISSOUDUN et CHOUDAY

Le Service Matériels et Travaux - 37 rue Chardelièvre 36000 CHÂTEAUROUX

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La DIRCO

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021_D_2547 du 19/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0+000 au PR 4+1631 du 30/08/2021 au 02/11/2021, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac, commune d'ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Indre et Loire,

Vu la demande des services du Département présentée le 28/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0+000 au PR 4+1631, du 30/08/2021 au 02/11/2021, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 30/08/2021 au 02/11/2021, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 8C du PR 0+000 au PR 4+1631, commune d'ECUEILLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 8 du PR 2+310 au PR 0+000, commune d'ECUEILLE
- RD 9 du PR 18+596 au PR 15+276, commune de NOUANS LES FONTAINES
- RD 775 du PR 11+580 au PR 15+375, communes de NOUANS LES FONTAINES et VILLEDOMAIN
- VC sur 3060 mètres, commune de VILLEDOMAIN

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ECUEILLE, NOUANS LES FONTAINES et VILLEDOMAIN

Le Département de l'Indre et Loire

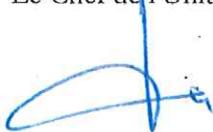
La Base Routière de Levroux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021_D_2548 du 19/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 46+311 au PR 50+000, du 30/08/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de Genie Civil par trancheuse pour la Fibre Optique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 03/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 46+311 au PR 50+000, du 30/08/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de Genie Civil par trancheuse pour la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 30/08/2021 au 29/10/2021, à l'occasion de travaux de Genie Civil par trancheuse pour la Fibre Optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 20 du PR 46+311 au PR 50+000, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Le choix du mode d'alternat devra être conforme avec la réglementation en vigueur.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise SOBECA - Zone Artisanale des Vergnes - 36250 NIHERNE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

M. *Fujcan Bernard Maire / adjoint*

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09



Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021_D_2549 du 19/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8D du PR 0+000 au PR 4+035, du 30/08/2021 au 02/11/2021, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac, communes de SELLES-SUR-NAHON et GÉHÉE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du département présentée le 28/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8D du PR 0+000 au PR 4+035, du 30/08/2021 au 02/11/2021, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 30/08/2021 au 02/11/2021, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de Compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 8D :

Section 1: du PR 1+961 au PR 4+035, commune de SELLES SUR NAHON,

Section 2: du PR 0+000 au PR 1+961, commune de GÉHÉE,

Les sections seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la section 1, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 33B du PR 1+799 au PR 5+000,
- RD 15 du PR 22+620 au PR 21+1001,
- RD 114 du PR 5+000 au PR 1+596,

Communes de SELLES-SUR-NAHON et FRÉDILLE

Pendant la durée de l'interdiction sur la section 2, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 114 du PR 1+596 au PR 5+000,
- RD 7 du PR 3+244 au PR 0+000,
- RD 8 du PR 15+527 au PR 14+667,

Communes de SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE et GÉHÉE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE et GÉHÉE

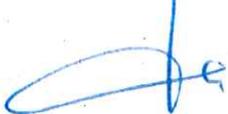
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ n° 2021-D- 2550 du 20/08/21

PORTANT modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L 121-3, R 121-2 et R 121-18,

VU l'arrêté n° 2019-D-3621 du 28 novembre 2019 portant organisation des services du Département de l'Indre,

VU la délibération n° CP_20161014_009 du 14 octobre 2016 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

VU l'arrêté n° 2017-D-1743 du 27 mars 2017 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

VU les arrêtés n°2019-D-930 du 21 janvier 2019 et n° 2021-D-490 du 14 janvier 2021 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de CHÂTEAUX en date du 21 juillet 2021 relative à la présidence de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ :

Article 1er – L'arrêté n° 2021-D-490 du 14 janvier 2021 portant modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE, est modifié comme suit dans son article 1^{er} :

• Présidence :

Monsieur François HERMIER, demeurant 6, allée des Lauriers, 36330 LE POINÇONNET, en qualité de Président titulaire

Monsieur Roland RENARD, demeurant 22, rue Honoré de Balzac, 36000 CHATEAUX, en qualité de Président suppléant

- Représentants du Président du Conseil départemental :

Monsieur Régis BLANCHET, Conseiller départemental de BUZANÇAIS, représentant titulaire

Madame Frédérique MÉRIAUDEAU, Conseillère départementale de BUZANÇAIS, représentante suppléante

- Le Maire et les Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal de VILLEDIEU-SUR-INDRE :

Membres titulaires

Monsieur Xavier ELBAZ, Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Monsieur Patrice TAUPIN, Conseiller Municipal, demeurant 34 bis, rue de la Prairie, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Membres suppléants

Monsieur Robert VALLÉE, Conseiller Municipal, demeurant "La Forêt", 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Madame Claudine LARDEAU, Conseillère Municipale, demeurant 5, avenue Léon Blum, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et de paysages :

Membres titulaires

Monsieur Romain MÉTOIS, proposé par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, 24, rue de Ingrains, 36022 CHÂTEAUX Cedex

Monsieur Pierre PRINET, proposé par Monsieur le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 19, rue des États-Unis, 36000 CHÂTEAUX

Madame Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, proposée par Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre, 46, boulevard du Moulin Neuf, B.P. 12, 36001 CHÂTEAUX Cedex

Membres suppléants

Monsieur Benjamin CULAN, proposé par Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, 24, rue des Ingrains, 36022 CHÂTEAUX Cedex

Monsieur Jean-Marc TAUPIN, proposé par Monsieur le Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 19, rue des États-Unis, 36000 CHÂTEAUX

Monsieur Henri-Hubert SEEVAGEN, proposé par Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre, 46, boulevard du Moulin Neuf, B.P. 12, 36001 CHÂTEAUX Cedex

- Madame Mélanie MUNOZ, Inspectrice des Finances Publiques, en qualité de déléguée de Madame la Directrice des Finances Publiques de l'Indre

- Fonctionnaires désignés par Monsieur le Président du Conseil départemental :

Membres titulaires

Monsieur Boris DUSAUSOY, Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité (DATER) au Département

Monsieur Bertrand SACHET, Technicien chargé de l'Aménagement Foncier au sein de la DATER au Département

Membres suppléants

Madame Amélie RAYER, Juriste au Département

Monsieur Raphaël VIGNERON, Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine au Département

- Membres exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture :

Membres titulaires

Monsieur Guy ARDELET, demeurant La Bruère, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Monsieur Arnaud AMARY, demeurant La Beauce, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Monsieur Francis BENOIT, demeurant Marécieux, 36500 SAINT-LACTENCIN

Membres suppléants

Monsieur Alain MÉRIAU, demeurant La Brosse, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Monsieur Laurent MÉRY, demeurant Le Boulonnais, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal de VILLEDIEU-SUR-INDRE :

Membres titulaires

Monsieur Loïc DODY, demeurant Le Marchais Véron, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Madame Francine de VILMORIN, demeurant 2 bis, rue Rigaud, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Monsieur Damien DELORME, demeurant Chambon, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Membres suppléants

Monsieur Grégory PRAT, demeurant 21, rue du Fresne, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

Monsieur Jean-Yves COUSINARD, demeurant 13, avenue François Mitterrand, 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE

• Membres à titre consultatif :

Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, représentant le Département, maître d'ouvrage de l'opération routière

Monsieur Philippe DIETZ, de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, représentant l'administration chargée du contrôle de l'opération routière

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021-D-490 du 14 janvier 2021 sont maintenues.

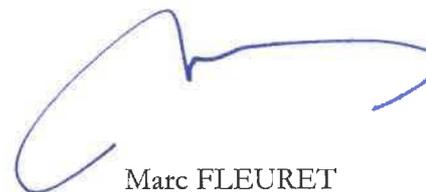
Article 3 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation, le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

20 AOUT 2021

AFFICHE le

20 AOUT 2021



Marc FLEURET
Président du Conseil départemental



ARRETE N° 2021-D-2551 du 20/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 30a du PR 4+239 au PR 5+063

- n° 40 du PR 20+250 au PR 20+750

du 23 août au 22 octobre 2021, à l'occasion des travaux de terrassement pour dissimulation de réseaux,
commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de MOSNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 03 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 30a du PR 4+239 au PR 5+063

- n° 40 du PR 20+250 au PR 20+750

du 23 août au 22 octobre 2021, à l'occasion des travaux de terrassement pour dissimulation de réseaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 23 août au 22 octobre 2021, à l'occasion des travaux de terrassement pour dissimulation de réseaux, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier, commune de MOSNAY (en et hors agglomération).

- **par interdiction de circuler** à tout véhicules sur les routes départementales n° 30a du PR 4+239 au PR 5+063 et n° 40 du PR 20+528 au PR 20+750.

- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10** sur la route départementale n° 40 du PR 20+528 au PR 20+250.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

Déviation 1 - RD 30a barrée du PR 4+239 au PR 4+699 et déviée par :

- RD 40 du PR 20+528 au PR 22+821, sur la commune de Mosnay
- RD 927 du PR 30+079 au PR 32+313, sur les communes de Mosnay et Le Pêcheureau
- RD 30d du PR 2+341 au PR 0+000, sur les communes de Le Pêcheureau et Mosnay
- RD 30a du PR 2+664 au PR 4+239, sur la commune de Mosnay

Déviation 2 - RD 30a barrée du PR 4+699 au PR 5+063 et déviée par :

- RD 21b du PR 6+481 au PR 4+227, sur les communes Mosnay et Maillet
- RD 927 du PR 28+187 au PR 30+079, sur les communes de Maillet et Mosnay
- RD 40 du PR 22+821 au PR 20+528, sur la commune de Mosnay

Déviation 3 - RD 40 barrée du PR 20+528 au PR 20+750 et déviée par :

- RD 40 du PR 20+750 au PR 22+821
- RD 927 du PR 30+079 au PR 32+313
- RD 30d du PR 2+341 au PR 0+000
- RD 30a du PR 2+664 au PR 4+699

sur la commune de Mosnay

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOSNAY, LE PÉCHEREAU et MAILLET

L'entreprise TP RÉSEAU CENTRE - Allée du commerce - ZAC Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR

Tél. : 02.54.27.42.64

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

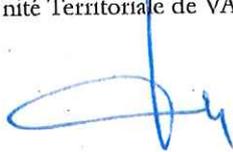
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de VATAN,

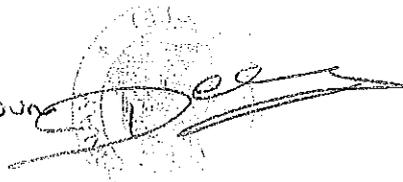


Eddy CHAMBON

Le Maire de MOSNAY
Nom, Prénom, Qualité

Maire

René DELFOUR



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2552 du 20/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71g du PR 0+000 au PR 1+256, du 25 août au 1er octobre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, commune de VIJON

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Maire de VIJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2021/144 du 1er juillet 2021 et son annexe portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 2 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71g du PR 0+000 au PR 1+256, du 25 août au 1er octobre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 25 août au 1er octobre 2021, à l'occasion de travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public et transports scolaires) sur la route départementale n° 71g du PR 0+000 au PR 1+256, commune de VIJON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71 du PR 57+936 au PR 56+620, commune de VIJON,
- RD 71j du PR 0+000 au PR 2+204, commune de VIJON,
- RD 917 du PR 19+120 au PR 20+130, commune de VIJON,
- RD 917 du PR 0+000 au PR 2+070, commune de BUSSIÈRE-SAINT-GEORGES,
- RD 2 du PR 28+633 au PR 25+080, commune de BUSSIÈRE-SAINT-GEORGES,
- RD 77 du PR 3+426 au PR 0+000, commune de BUSSIÈRE-SAINT-GEORGES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux. La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse,

M. le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement et Transports de la Creuse,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et de la Creuse

Les maires de VIJON et BUSSIÈRE-SAINT-GEORGES

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS - 16, allée du Commerce - Cap Sud - 36250 SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN



Eddy CHAMBON

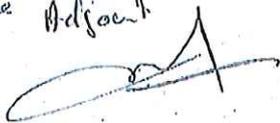
Pour la Présidente du Conseil départemental de la Creuse
et par délégation,
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,



Philippe ROYER

Le Maire de VIJON
Nom, Prénom, Qualité

BOURDEAU Alain
2^{ème} Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Angeorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut être l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2553 du 20/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course , le 28 août 2021 de 13h à 18h, à l'occasion de l'épreuve cycliste dénommée "Prix des Eoliennes", communes de MIGNY et SAINT-GEORGES SUR ARNON

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON,
Le Maire de MIGNY

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Roger Hervouet Association Cycliste du Bas Berry présentée le 26/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur un itinéraire de la course , le 28 août 2021 de 13h à 18h, à l'occasion de l'épreuve cycliste dénommée "Prix des Eoliennes",

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRE'TENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix des Eoliennes" du 28/08/2021 de 13h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes 4 à 8 tours de 9 km :

- RD 9 du PR 21+455 au PR 18+856,
- RD 34 du PR 41+821 au PR 44+858,
- RD 2 du PR 46+302 au PR 42+907,

Communes de MIGNY et SAINT-GEORGES SUR ARNON.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNY et SAINT-GEORGES SUR ARNON

ACBB - 11 chemin des caves de Voraly- 36100 Issoudun

La Base Routière d'ISSOUDUN

La préfecture de l'Indre -

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Nom, Prénom, Qualité

PALLA



Le Maire de MIGNY

Nom, Prénom, Qualité

DARINOT Alexandra, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2554 du 20/08/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2223 du 05/07/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 100 du PR 0+255 au PR 3+000, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT-MARCEL et LE PONT-CHÉTIEN-CHABENET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 27 juillet 2021,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2223 du 05/07/2021, du 1er septembre au 29 octobre 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2021-D-2223 du 05/07/2021 est prolongé du 1er septembre au 29 octobre 2021.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2223 du 05/07/2021 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de SAINT-MARCEL et LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINÇONNET - Tél. 02.54.60.54.54

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

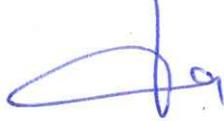
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de VATAN,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2555 du 20/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 10+927 au PR 11+727, du 06 septembre au 05 novembre 2021, à l'occasion des travaux sur réseau AEP, commune de LE TRANGER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion présentée le 09 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 10+927 au PR 11+727, du 06 septembre au 05 novembre 2021, à l'occasion des travaux sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 06 septembre au 05 novembre 2021, à l'occasion des travaux sur réseau AEP, réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 28 du PR 10+927 au PR 11+727, commune de LE TRANGER (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE TRANGER

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Clion - Mairie de Clion-sur-Indre - 36700 CLION-SUR-INDRE - Tél. : 06.12.42.43.03

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

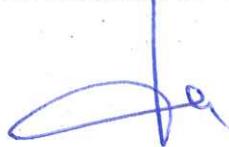
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de VATAN,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2556 du 20/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 18+545 au PR 18+710, du 06 au 10 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'installation d'un regard sur branchement existant, commune de LE MENOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA présentée le 13 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 18+545 au PR 18+710, du 06 au 10 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'installation d'un regard sur branchement existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 06 au 10 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'installation d'un regard sur branchement existant, réalisés par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 48 du PR 18+545 au PR 18+710, commune de LE MENOUX (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE MENOUX

L'entreprise VEOLIA - 73, rue Auclert Descottes - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE

Tél. : 07.78.51.40.13

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

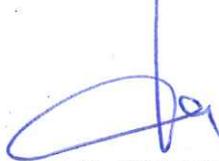
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de VATAN,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2569 du 23/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 61 du PR 1+160 au PR 8+357

- n° 43 du PR 10+800 au PR 11+660

du 26 août au 15 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 05 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 61 du PR 1+160 au PR 8+357

- n° 43 du PR 10+800 au PR 11+660

du 26 août au 15 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 26 août au 15 octobre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage d'accotements, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales :

- n° 61 du PR 1+160 au PR 8+357
- n° 43 du PR 10+800 au PR 11+660

communes de **TOURNON-SAINT-MARTIN**, **PREUILLY-LA-VILLE** et **POULIGNY-SAINT-PIERRE** (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 61 barrée du PR 1+160 au PR 2+557 et déviée par :

- RD 61 du PR 1+160 au PR 0+935, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 6B du PR 1+370 au PR 2+319, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 950 du PR 1+861 au PR 4+051, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 6A du PR 4+000 au PR 1+626, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Preuilley-la-Ville
- RD 61 du PR 4+124 au PR 2+557, sur les communes de Preuilley-la-Ville et Tournon-Saint-Martin

RD 61 barrée du PR 2+557 au PR 4+124 et déviée par :

- RD 61 du PR 2+557 au PR 0+935, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 6B du PR 1+370 au PR 2+319, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 950 du PR 1+861 au PR 4+051, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 62A du PR 4+000 au PR 1+626, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Preuilley-la-Ville

RD 61 barrée du PR 4+124 au PR 5+439 et déviée par :

- RD 62A du PR 1+626 au PR 0+000, sur les communes de Preuilley-la-Ville et Tournon-Saint-Martin
- RD 62 du PR 5+285 au PR 6+406, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

RD 61 barrée du PR 5+439 au PR 8+357 et déviée par :

- RD 62 du PR 6+406 au PR 9+000, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Fontgombault
- RD 950 du PR 7+054 au PR 7+837, sur la commune de Fontgombault
- RD 43 du PR 7+560 au PR 10+907, sur les communes de Fontgombault et Pouligny-Saint-Pierre

RD 43 barrée du PR 10+800 au PR 11+660 et déviée par :

- RD 43 du PR 11+660 au PR 12+060, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61 du PR 8+357 au PR 8+456, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61B du PR 0+000 au PR 3+000, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 950 du PR 10+526 au PR 7+837, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Fontgombault
- RD 43 du PR 7+560 au PR 10+800, sur les communes de Fontgombault et Pouligny-Saint-Pierre

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TOURNON-SAINT-MARTIN, PREUILLY-LA-VILLE, POULIGNY-SAINT-PIERRE et FONTGOMBAULT

L'entreprise COLAS - Les Orangeons - 36330 LE POINÇONNET - Tél. : 02.54.08.10.50

La Base Routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de
l'Unité Territoriale du BLANC,
par empêchement, le Chef de
l'Unité Territoriale de VATAN,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2570 du 23/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales:

n° 2 du PR 32+350 au PR 32+600,

n° 16D du PR 5+550 au PR 5+710,

du 30/08/2021 au 17/09/2021, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques préalables à la réalisation de forage dirigé, communes de SAINT-PIERRE DE JARDS et REUILLY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Géotec Orléans présentée le 13/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales:

- n° 2 du PR 32+350 au PR 32+600,

- n° 16D du PR 5+550 au PR 5+710,

du 30/08/2021 au 17/09/2021, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques préalables à la réalisation de forage dirigé

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 30/08/2021 au 17/09/2021, à l'occasion de sondages géotechniques préalables à la réalisation de forage dirigé réalisés par Géotec Orléans et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales:

- n° 2 du PR 32+350 au PR 32+600,
- n° 16D du PR 5+550 au PR 5+710,

communes de SAINT-PIERRE DE JARDS et REUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h sur les sections où la vitesse autorisée est de 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Géotec Orléans et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-PIERRE DE JARDS et REUILLY

La Base Routière d'ISSOUDUN

Géotec Orléans - 270 rue Picardie - 45100 Olivet

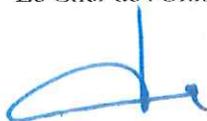
ENEDIS M. BERGER Pascal

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Le Maire de SAINT-PIERRE-DE-JARDS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Alain BARDEY



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2571 du 23/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 dans le sens Châteauroux vers Saint Maur du PR 38+712 au PR 41+915, du 30/08/2021 au 31/08/2021, entre 22h et 6h, à l'occasion de travaux de pose de boucle de comptage, communes de CHÂTEAUROUX et SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CHATEAUROUX,

Le Maire de SAINT-MAUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2021-03-36 du 02 avril 2021 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest,

Vu la demande de STERELA SAS présentée le 09/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 dans le sens Châteauroux vers Saint Maur du PR 38+712 au PR 41+915, du 30/08/2021 au 31/08/2021, entre 22h et 6h, à l'occasion de travaux de pose de boucle de comptage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 30/08/2021 au 31/08/2021, à l'occasion de travaux de pose de boucle de comptage, réalisés par STERELA SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite sur la route départementale n° 920 dans le sens Châteauroux vers Saint Maur entre 22h et 6h :

- à tout véhicule du PR 41+099 au PR 41+915, commune de SAINT MAUR,
- aux Transports Exceptionnels du PR 38+712 au PR 41+915, communes de SAINT MAUR et CHÂTEAUROUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler à tout véhicule, la circulation sera déviée par :

- Rue des Terres Noires,
 - Boulevard du Franc,
 - RD 67 du PR 18+895 au PR 19+196,
- Commune de SAINT MAUR.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler des Transports Exceptionnels, la circulation sera déviée par :

- RD 40 du PR 2+000 au PR 5+043,
 - RD 67 du PR 22+056 au PR 19+196,
- Communes de CHÂTEAUROUX, LE POINÇONNET et SAINT MAUR.

Article 3 :

En cas d'évènement sur l'A20, la mesure n°4 du Plan de Gestion de Trafic de l'A20 entraînant une coupure de circulation ne pourra être appliquée. La déviation destinée aux Transports Exceptionnels prévue dans l'article 2 est compatible avec l'adaptation de cette mesure.

Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par STERELA SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÂTEAUROUX, SAINT MAUR et LE POINÇONNET

L'entreprise STERELA SAS - 5 impasse Pedenau - 31860 PINS JUSTARET

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La DIRCO

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CHATEAUROUX
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire, empêché,
l'Adjoint,

Le Maire de SAINT-MAUR

Nom, Prénom, Qualité

Reine Lucovic
Maire de Saint-Maur



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2572 du 23/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 38+000 au PR 38+500, le 31 août 2021 de 10h à 14h, à l'occasion de la Commémoration Anniversaire des Combats d'Août 1944, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de Poulaines présentée le 26/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 38+000 au PR 38+500, le 31 août 2021 de 10h à 14h, à l'occasion de la Commémoration Anniversaire des Combats d'Août 1944

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Le 31 août 2021 de 10h à 14h, à l'occasion de la Commémoration Anniversaire des Combats d'Août 1944, réalisés par la Commune Poulaines, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 960 du PR 38+000 au PR 38+500, commune de POULAINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit de la cérémonie, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune Poulaines, chargés de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULAINES

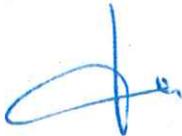
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2573 du 23/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 4+300 au PR 4+440, du 01/09/2021 au 17/09/2021, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques, commune de REBOURSIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Géotec Orléans présentée le 22/06/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 4+300 au PR 4+440, du 01/09/2021 au 17/09/2021, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 01/09/2021 au 17/09/2021, à l'occasion de travaux de sondages géotechniques, réalisés par Géotec Orléans et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 2A du PR 4+300 au PR 4+440, commune de REBOURSIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 2A du PR 4+440 au PR 4+484,
- RD 922 du PR 10+885 au PR 14+110,
- RD 920 du PR 6+080 au PR 1+978,
- RD 2A du PR 1+592 au PR 4+300,

Communes de REBOURSIN, VATAN et MEUNET SUR VATAN

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Géotec Orléans et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de REBOURSIN, VATAN et MEUNET SUR VATAN

L'entreprise Géotec Orléans - 270 rue de Picardie - 45100 OLIVET

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2574 du 23/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57 du PR 1+205 au PR 1+250 "Espaillat", du 1/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement aéro-souterrain, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 08/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57 du PR 1+205 au PR 1+250 "Espaillat", du 1/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement aéro-souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 1/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement aéro-souterrain, réalisés par SDEL-BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 57 PR 1+205 au PR 1+250 "Espaillat", commune de POULAINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL-BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULAINES

SDEL-BERRY - ZI Les Noyers - 36150 VATAN

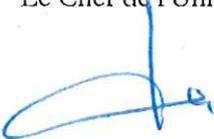
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2575 du 23/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 36+646 au PR 40+465, du 04/09/2021 à 16h00 au 05/09/2021 à 02h00, à l'occasion du Spectacle Pyrotechnique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'Association Pêche et Animation présentée le 05/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 36+646 au PR 40+465, du 04/09/2021 à 16h00 au 05/09/2021 à 02h00, à l'occasion du Spectacle Pyrotechnique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/09/2021 à 16h00 au 05/09/2021 à 02h00, à l'occasion du Spectacle Pyrotechnique, organisé par l'Association Pêche et Animation, la circulation sera réglementée comme suit :

*Interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public, spectateurs et organisateurs) sur la route départementale n° 80 du PR 37+139 au PR 39+078,

*Stationnement interdit à tout véhicule dans les deux sens sur la route départementale n° 80 du PR 36+939 au PR 39+278,

*Limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 80 du PR 36+646 au PR 40+465,

Commune de LUANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la route départementale n° 80 du PR 37+139 au PR 39+078, la circulation sera déviée dans les deux sens :

- RD 80 du PR 37+139 au PR 36+424,
- RD 20 du PR 46+129 au PR 50+817,
- RD 920 du PR 46+315 au PR 50+1081,
- RD 80 du PR 40+465 au PR 39+078,

Communes de LUANT, SAINT-MAUR et VELLES

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
La Police de Châteauroux

Les maires de LUANT, SAINT-MAUR et VELLES

L'Association Pêche et Animation - M. PEPIN Julien - 2 rue du 11 Novembre 36350 LUANT

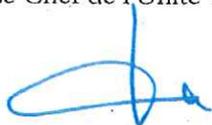
La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2576 du 23/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 27+740 au PR 28+240, du 06 au 30 Septembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, commune de BUZANCAIS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de BUZANCAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 30 Juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 27+740 au PR 28+240, du 06 au 30 Septembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRESENT**Article 1 :**

Du 06 au 30 Septembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 27+740 au PR 28+240, commune de BUZANCAIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUZANCAIS

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINCONNET - Tél : 02 54 60 54 54

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

par Empêchement
Le chef de l'OT de VATAN

Edely CHATIGNON

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Boire - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2577 du 23/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales:

- n° 16 du PR 16+400 au PR 17+554,
 - n° 16d du PR 0+785 au PR 1+330,
- du 06/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de GIROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales:

- n° 16 du PR 16+400 au PR 17+554,
 - n° 16d du PR 0+785 au PR 1+330,
- du 06/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 6/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales:

- n° 16 du PR 16+400 au PR 17+554,
 - n° 16d du PR 0+785 au PR 1+330,
- commune de GIROUX.

Les travaux sur ces deux axes de circulation se dérouleront de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 16 du PR 16+400 au PR 17+554, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 16 du PR 17+554 au PR 20+151,
- RD 2 du PR 26+894 au PR 33+280,
- RD 27 du PR 94+151 au PR 88+483,

Communes de GIROUX, LUÇAY LE LIBRE, PAUDY et REUILLY.

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 16d du PR 0+785 au PR 1+330, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 16d du PR 0+785 au PR 0+000,
- RD16 du PR 17+805 au PR 20+151,
- RD 2 du PR 26+894 au PR 30+335,
- RD 16d du PR 3+419 au PR 1+330,

Communes de GIROUX et LUÇAY LE LIBRE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GIROUX, LUÇAY LE LIBRE, PAUDY et REUILLY.

SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délaï et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTE N° 2021-D-2583 du 24/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53B du PR 0+850 au PR 1+970, du 30 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux sur réseau AEP, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP présentée le 27 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53B du PR 0+850 au PR 1+970, du 30 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRÊTE**Article 1 :**

Du 30 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux sur réseau AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 53B du PR 0+850 au PR 1+970, commune de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

L'entreprise CISE TP - 211b rue des Mesniers - ZA du Bois de la Combe - 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE - Tél. : 05.16.70.20.04

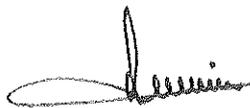
La Base Routière de LÉ BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2584 du 24/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 63+300 au PR 66+220, du 30 août au 08 octobre 2021, à l'occasion des travaux de terrassement pour l'amélioration du réseau HTA, communes de VENDOEUVRES et MEZIERES EN BRENNÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP Réseaux Centre présentée le 19 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 63+300 au PR 66+220, du 30 août au 08 octobre 2021, à l'occasion des travaux de terrassement pour l'amélioration du réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 30 août au 08 octobre 2021, à l'occasion des travaux de terrassement pour l'amélioration du réseau HTA, réalisés par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 où par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 63+300 au PR 66+220, communes de VENDOEUVRES et MEZIERES EN BRENNÉ.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus

pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP Réseaux Centre et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VENDOEUVRES et MEZIERES EN BRENNE

L'entreprise TP Réseaux Centre - Allée du Commerce - ZAC Cap Sud - 36000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 27 42 64

La Base Routière de BUZANCAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2585 du 24/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28f du PR 5+835 au PR 6+882, du 30 août au 20 septembre 2021, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux télécom, commune de LE TRANGER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 10 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28f du PR 5+835 au PR 6+882, du 30 août au 20 septembre 2021, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 30 août au 20 septembre 2021, à l'occasion des travaux de remplacement de poteaux télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 28f du PR 5+835 au PR 6+882, commune de LE TRANGER (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE TRANGER

L'entreprise CIRCET - 22, rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél. : 02.47.46.32.14

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2586 du 24/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 40+370 au PR 40+530 et n° 11 du PR 56+685 au PR 56+750, du 25 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés du giratoire (travaux de nuit), commune de SAINT-GAULTIER

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de SAINT-GAULTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 30 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 40+370 au PR 40+530 et n° 11 du PR 56+685 au PR 56+750, du 25 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés du giratoire (travaux de nuit),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 25 août au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'enrobés du giratoire (travaux de nuit), réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Par interdiction de circuler à tout véhicule entre 20h et 6h sur les routes départementales :

- RD 951 du PR 40+370 au PR 40+530
 - RD 11 du PR 56+685 au PR 56+750
- commune de SAINT-GAULTIER (en et hors agglomération)

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 951 barrée du PR 40+370 au PR 40+530, dans le sens Le Blanc - Châteauroux et déviée par :

Pour les VL et les PL (hors TE) :

- RD 951 du PR 40+370 au PR 38+033, sur les communes de Saint-Gaultier et Rivarennnes
- RD 46 du PR 25+018 au PR 19+930, sur les communes de Rivarennnes et Chitray
- RD 20 du PR 29+638 au PR 42+165, sur les communes de Chitray, Nuret-le-Ferron et La Pérouille
- RD 1 du PR 24+590 au PR 27+477, sur les communes de La Pérouille et Chasseneuil-en-Berry
- RD 951 du PR 48+078 au PR 40+530, sur les communes de Chasseneuil-en-Berry et Saint-Gaultier

RD 951 barrée du PR 40+370 au PR 40+530, dans le sens Châteauroux - Le Blanc et déviée par :

Pour les VL et les PL (hors TE) :

- RD 951 du PR 40+530 au PR 41+389, sur les communes de Saint-Gaultier et Chasseneuil-en-Berry
- RD 927B du PR 0+326 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 134 du PR 3+554 au PR 2+502, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 927 du PR 47+198 au 51+464, sur les communes de Saint-Gaultier, Thenay et Rivarennnes
- RD 46 du PR 25+607 au PR 25+018, sur la commune de Rivarennnes
- RD 951 du PR 37+369 au PR 40+370, sur les communes de Rivarennnes et Saint-Gaultier

RD 951 barrée du PR 40+370 au PR 40+530, dans les deux sens et déviée par :

Pour les TE :

- RD 951 du PR 40+370 au PR 12+313, sur les communes de Saint-Gaultier, Rivarennnes, Chitray, Ciron, Ruffec-le-Château et Le Blanc
- RD 27B du PR 0+000 au PR 1+972, sur la commune de Le Blanc
- RD 17 du PR 9+177 au PR 7+802, sur la commune de Le Blanc
- RD 975 du PR 47+154 au PR 22+533, sur les communes de Le Blanc, Pouligny-Saint-Pierre, Lureuil, Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 925 du PR 83+960 au PR 37+000, sur les communes d'Azay-le-Ferron, Paulnay, Saint-Michel-en-Brenne, Mézières-en-Brenne, Vendouvres, Neuillay-les-Bois, Niherne et Saint-Maur
- RD 67 du PR 16+409 au PR 19+196, sur la commune de Saint-Maur
- RD 920 du PR 41+915 au PR 51+192, sur les communes de Saint-Maur, Luant et Velles
- RD 951 du PR 55+135 au PR 40+530, sur les communes de Luant, La Pérouille, Chasseneuil-en-Berry et Saint-Gaultier

RD 11 barrée du PR 56+685 au PR 56+750, dans le sens Nuret-le-Ferron - Saint-Gaultier et déviée par :

- RD 11 du PR 56+750 au PR 51+436, sur les communes de Saint-Gaultier et Nuret-le-Ferron
- RD 20 du PR 35+801 au PR 42+165, sur les communes de Nuret-le-Ferron et La Pérouille
- RD 1 du PR 24+590 au PR 27+477, sur les communes de La Pérouille et Chasseneuil-en-Berry
- RD 951 du PR 48+078 au PR 40+530, sur les communes de Chasseneuil-en-Berry et Saint-Gaultier

RD 11 barrée du PR 56+685 au PR 56+750, dans le sens Saint-Gaultier - Nuret-le-Ferron et déviée par :

- RD 11 du PR 56+685 au PR 56+800
 - Voie communale "Rue des Remparts"
 - RD 134 du PR 2+412 au PR 3+554
 - RD 927E du PR 0+000 au PR 0+326
 - RD 951 du PR 41+389 au PR 40+530
- sur la commune de Saint-Gaultier

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GAULTIER, RIVARENNES, CHITRAY, NURET-LE-FERRON, LA PÉROUILLE, CHASSENEUIL-EN-BERRY, THENAY, CIRON - RUFFEC-LE-CHÂTEAU - LE BLANC, POULIGNY-SAINT-PIERRE, LUREUIL, MARTIZAY, AZAY-LE-FERRON, PAULNAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, VENDOEUVRES, NEUILLAY-LES-BOIS, NIHERNE, SAINT-MAUR, LUANT et VELLES

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINÇONNET - Tél. : 02.54.60.54.54

Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER, LE BLANC, BUZANÇAIS et CHATILLON-SUR-INDRE
L'UT de VATAN

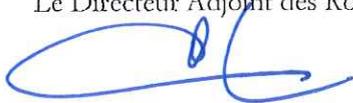
La DD1 / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de SAINT-GAULTIER
Nom, Prénom, Qualité

Benoît CHARTIER
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délaï et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2587 du 25/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+080 au PR 3+500, du 30/08/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, commune de REUILLY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de REUILLY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de RWT-ENERGY présentée le 13/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+080 au PR 3+500, du 30/08/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRE'TENT

Article 1 :

Du 30/08/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, réalisés par RWT ENERGY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 0+080 au PR 3+500, commune de REUILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par RWT ENERGY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de REUILLY

L'entreprise RWT ENERGY - Zone d'Activités - RD143 - 36320 VILLEDIEU SUR INDRE

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de REUILLY

Nom, Prénom, Qualité

COSSIGNARD Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2588 du 25/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 17+000 au PR 29+000, du 02/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux pour la Fibre Optique, communes de LYE, LUCAY-LE-MALE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LYE,

Le Maire de LUCAY-LE-MALE,

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le codé de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 17/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33 du PR 17+000 au PR 29+000, du 02/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux pour la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 02/09/2021 au 30/11/2021, à l'occasion de travaux pour la Fibre Optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 33 du PR 17+000 au PR 29+000, communes de LYE, LUÇAY-LE-MALE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La distance entre les feux ne devra pas être supérieure à 500 mètres.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LYE, LUÇAY-LE-MALE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

L'entreprise AXIONE - 39-41 avenue Jean Jaurès - 18100 VIERZON

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de LYE
 Nom, Prénom, Qualité



JOURDAN Francis, Maire de Lye.

Le Maire de LUCAY-LE-MALE
 Nom, Prénom, Qualité

TAILLEUR Marie Lesage Maire



Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
 Nom, Prénom, Qualité

SEGRET Jacky Maire Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2589 du 25/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,

n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,

le 04/09/2021 de 17h à 00h00, à l'occasion du Feu d'Artifice et le 05/09/2021 de 07h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante, commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de VILLEGOUIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Villegouin présentée le 02/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,

n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,

le 04/09/2021 de 17h à 00h00, à l'occasion du Feu d'Artifice et le 05/09/2021 de 07h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 04/09/2021 de 17h à 00h00, à l'occasion du Feu d'Artifice et le 05/09/2021 de 07h00 à 20h00, à l'occasion de la Brocante, organisés par le Comité des Fêtes de Villegouin, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et visiteurs) sur les routes départementales :

n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,

n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,

Commune de VILLEGOUIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

-RD 64 du PR 31+111 au PR 31+630,

-VC 1, VC 2 sur 4670 mètres,

-RD 64 du PR 29+077 au PR 31+111,

Commune de VILLEGOUIN

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs des deux manifestations.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEGOUIN

Le Comité des Fêtes de Villegouin - M. BRUNET Michel - 1 place de la Mairie 36500 VILLEGOUIN

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

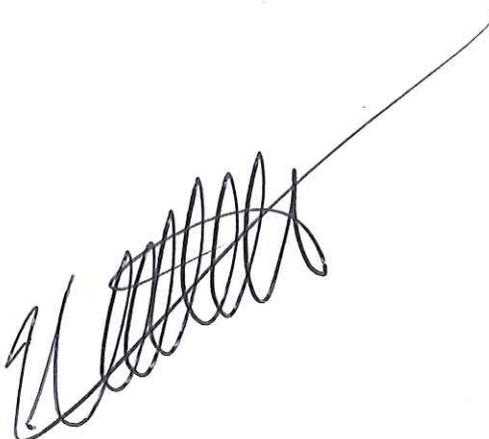
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRUNET



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2590 du 25/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Saint Leu", le 04 septembre 2021 de 12h à 19h, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire d'ARDENTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'ASPTT Châteauroux Cyclisme présentée le 17/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Saint Leu", le 04 septembre 2021 de 12h à 19h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRE'TENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Saint Leu" du 04 septembre 2021 de 12h à 19h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC, avenue de la Gare (Départ),
- VC, rue des Anciens Combattants des AFN,
- Traversée de la RD 12C au PR 1+600,
- VC, rue du 19 Mars 1962,
- VC, route d'Artois,
- VC de Dressais,
- VC de Villebommiers,
- RD 14 du PR 20+200 au PR 19+233,
- RD 12 du PR 16+102 au PR 16+900,
- VC, avenue de la Fare (Arrivée)

Commune d'ARDENTES

Article 2 :

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARDENTES
L'ASPTT Châteauroux Cyclisme - M. TREHIN Xavier - 70 rue Pasteur 36120 ARDENTES
La Base Routière d'ARDENTES
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Châteauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire d'ARDENTES
Nom, Prénom, Qualité

18 AOUT 2021

Le Maire **GILLES D'ARDENTON**



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2021-D-2591 du 25/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 49+570 au PR 50+000, du 06/09/2021 au 22/10/2021, à l'occasion de travaux de Genie Civil pour création aéro souterraine pour la Fibre Optique, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de SOBECA présentée le 03/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 49+570 au PR 50+000, du 06/09/2021 au 22/10/2021, à l'occasion de travaux de Genie Civil pour création aéro souterraine pour la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/09/2021 au 22/10/2021, à l'occasion de travaux de Genie Civil pour création aéro souterraine pour la Fibre Optique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 49+570 au PR 50+000, commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

L'entreprise SOBECA - Zone Artisanale des Vergnes - 36250 NIHERNE

La Base Routière de CHÂTEAURoux

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

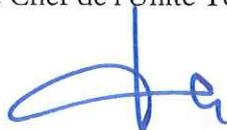
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAURoux

Chateauroux métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAURoux cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2592 du 25/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 0+829 au PR 2+006, du 06 au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCE'I' présentée le 30 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 0+829 au PR 2+006, du 06 au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 06 au 30 septembre 2021, à l'occasion des travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 78 du PR 0+829 au PR 2+006, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY

L'entreprise CIRCET - 22, rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Tél. : 02.46.93.00.75

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Burne - 36300 L'ISLE-LE-BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délaï et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2593 du 25/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 3+368 au PR 9+909, du 06/09/2021 au 04/10/2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC, communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 18/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 3+368 au PR 9+909, du 06/09/2021 au 04/10/2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/09/2021 au 04/10/2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC, réalisés par les services du Département et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains, entrepise, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 128 du PR 3+368 au PR 9+909, communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 128 du PR 3+368 au PR 6+669, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

-RD 960 du PR 47+583 au PR 51+507,

-RD 33 du PR 16+924 au PR 21+412,

-RD 22A du PR 2+790 au PR 5+102,

Communes de VEUIL, LUÇAY LE MALE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 128 du PR 6+669 au PR 9+909, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

-RD 33 du PR 24+480 au PR 21+412,

-RD 22A du PR 2+790 au PR 5+102,

Commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VEUIL, LUÇAY LE MALE et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

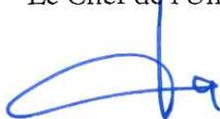
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

PORTANT délégation de signature à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-D-3621 du 28 novembre 2019 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2021 D 2204 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, à l'effet de signer les documents ci-après :

I - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE A LA FAMILLE ET A LA JEUNESSE

- décisions, documents et courriers relatifs à des mesures d'action sociale préventives, à caractère individuel ou collectif, en faveur de l'enfance en danger,
- décisions relatives à l'admission des mineurs dans le Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions, documents et courriers relatifs aux mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance par l'autorité judiciaire ou par les parents, sous réserve des droits reconnus aux familles naturelles et au Préfet,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires des informations concernant des mineurs en danger ou susceptibles de l'être,
- décisions, documents et courriers relatifs à l'administration et à la gestion des biens des mineurs et des mineurs eux-mêmes dont la tutelle est confiée au Département ou pour lesquels l'autorité judiciaire a désigné le Président du Conseil départemental à cet effet,
- décisions relatives à la défense et à la représentation des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental a été nommé administrateur ad hoc par l'autorité judiciaire et sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives aux récupérations sur les autres Départements, sur les caisses des organismes de sécurité sociale, bénéficiaires et tiers payants des dépenses d'Aide Sociale à l'Enfance,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus des allocations mensuelles, prêts et modalités de leur remboursement, et des différentes formes d'aides financières, destinées à assurer les frais d'entretien et de placement des enfants secourus,

- décisions relatives à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- décisions relatives aux prises en charge des frais d'intervention des techniciennes de l'intervention sociale et familiale et des aides ménagères, ainsi que des frais d'observation et d'action éducative en milieu ouvert, au profit des mineurs relevant de l'action sociale préventive,
- décisions relatives à la surveillance des mineurs placés hors du domicile parental (articles L.227.1 et L.227.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- décisions relatives à la prise en charge des femmes enceintes ou isolées et de leurs enfants en hôtels maternels, maisons maternelles ou centres maternels, en établissements hospitaliers ou en appartements d'urgence, aux mêmes fins,
- décisions relatives à l'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents en cas de remise de l'enfant,
- décisions relatives à la prise en charge de jeunes majeurs de moins de 21 ans,
- décisions et documents relatifs à la procédure de recrutement, de licenciement, de rémunération ou d'application des dispositions relatives au chômage des assistants maternels et familiaux employés par le Département et délivrance des certificats de travail concernant ces agents,
- contrats de travail et de placement passés avec cette catégorie d'agents, en application de leur statut,
- agréments, refus, retraits et modifications d'agrément des candidats à l'adoption.

II - AUTRES FORMES d'AIDE et d' ACTIONS SOCIALES

a) - AIDE SOCIALE GÉNÉRALE

- Décisions, documents et courriers relatifs à la procédure d'admission de l'aide sociale aux personnes âgées et handicapées,
- Inscription et radiation des hypothèques grevant les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'Aide Sociale (article L.132.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- exercice des recours prévus aux articles L.134.1, L.134.2, L.134.3, L. 134.4 (contre les décisions), L.132.7 (contre les obligés alimentaires) et L.132.8 (contre les donataires ou contre les légataires ou contre les bénéficiaires d'assurance vie ou contre les bénéficiaires revenus à meilleure fortune) du Code de l'Action Sociale et des Familles, sous réserve des compétences propres du Conseil départemental (autorisation donnée au Président du Conseil départemental d'ester en justice),
- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation compensatrice, (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions relatives à la procédure d'attribution, de la Prestation de Compensation du Handicap, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (attribution, refus, suspension, récupération de trop perçu),
- décisions, documents, courriers, conventions pour l'accueil de personnes âgées ou handicapées chez des particuliers,
- décisions, documents, courriers, conventions liés à la formation des candidats et accueillants familiaux,
- décisions relatives à l'agrément en vue d'accueillir à domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées - (agrément, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait),

.../...

- signature des contrats passés, en application des conventions entre le Département et les associations ou organismes prestataires, pour l'organisation de services d'aide à domicile,
- signature des contrats passés avec les usagers au titre de l'engagement d'une mesure d'accompagnement social personnalisé,
- décisions, documents et courriers relatifs à la transmission aux autorités judiciaires d'informations relatives à des majeurs vulnérables.

b) – Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) – RSA (revenu de solidarité active) – Revenu Minimum d'Insertion et de Solidarité Active, Contrat d'Insertion – Contrat d'Avenir – Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

- décisions relatives à la procédure d'attribution et à la gestion de l'allocation de revenu de solidarité active (attribution, refus, suspension, récupération, remise ou réduction d'indus),
- décisions relatives à la procédure de contractualisation avec le bénéficiaire du revenu de solidarité active (signature du contrat avec le bénéficiaire et/ou ses ayants droits, refus du contrat d'insertion),
- décisions, conventions, contrats nécessaires à la mise en œuvre de l'insertion des bénéficiaires du RSA,
- exercice de l'ensemble des recours et récupérations prévus par la réglementation en matière de RMI, Contrat d'Avenir, RSA, CUI, CDDI,
- remise ou réduction des créances d'indus d'allocations de RMI ou de RSA en cas de précarité de la situation du débiteur.

- F.S.L.

- décisions, documents et courriers relatifs à l'attribution ou au refus d'aides financières ou d'accompagnement dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement.

III - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a. notation, affectation à un poste de travail,
- b. octroi des congés annuels, ordres de mission pour les déplacements des agents de la D.P.D.S,
- c. appréciation annuelle sur la manière de servir des agents,
- d. décisions prises sur recours administratif.

IV - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE.

- a)
 - engagement juridique et comptable des crédits de fonctionnement départementaux afférents à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits alloués,
 - engagement juridique dans la limite de 2.000 € T.T.C. en investissement,
 - engagement comptable des crédits d'investissement relatifs à la Direction de la Prévention et du Développement Social, dans la limite des crédits,
 - les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes afférentes à la Direction de la Prévention et du Développement Social,
 - exécution des conventions conclues entre le Département et différents organismes et associations pour la mise en œuvre des missions d'action sociale.

.../...

b)

- paiement des subventions,
- les documents relatifs à :
 - la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing,
 - la validation des dossiers de consultation des entreprises,
 - la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4000€ H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable,
 - l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4000€ H.T. et inférieures ou égales à 25.000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures à 4000€ H.T. et inférieures ou égales à 25.000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.,
 - le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le montant est inférieur à 1.600 € T.T.C.,
 - la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de consultations des entreprises ou les lettres de consultations,
 - les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées,
 - l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur ces offres, y compris dans le cadre des offres anormalement basses et offres irrégulières,
 - l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4000€ H.T. et inférieures ou égales à 25.000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.

V - TARIFICATION ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX ET SERVICES

- avis sur les budgets, comptes administratifs et délibérations ayant une incidence financière à l'attention des organes délibérants des établissements et services ou, le cas échéant, de leur administration de tutelle,
- accusés de réception des dossiers de candidature dans le cadre des procédures d'appel à projet social ou médico-social.

VI - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

- décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux (agrément, renouvellement, extension, modification, refus, suspension, restriction, retrait, non renouvellement, dérogation),
- décisions, documents, conventions et contrats relatifs à la formation des assistants maternels et familiaux,
- décisions, documents, conventions relatifs aux élections des représentants des assistants maternels et familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- décisions relatives à la prise en charge des frais d'intervention de techniciennes d'intervention sociale et familiale au titre de la PMI,
- avis relatifs à l'ouverture des centres de loisirs sans hébergement,
- instruction des demandes de création, extension, modification d'établissements et services d'accueil de la petite enfance.

VII - SECOURS d'URGENCE

- décision individuelle relative à l'attribution ou au refus d'aides financières en faveur :
 - a. des bénéficiaires du RSA,
 - b. des familles en difficulté.

VIII - DIVERS

- les correspondances courantes,
- les copies et extraits de documents,
- les refus de communication de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les ampliations ou copies conformes des arrêtés, décisions ou documents dont les originaux ont été signés par le Président du Conseil départemental ou par un délégataire dûment désigné.

ARTICLE 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- la désignation des membres des Conseils, Comités ou Commissions.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe 1 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social.

ARTICLE 4 - Les Responsables de Circonscription d'Action Sociale désignés dans l'annexe 2, sont autorisés à signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, les décisions énumérées au paragraphe III b et III c pour les personnels dépendant de leur circonscription, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 2021 D 2204 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE, Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint, Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté, qui prend effet au 1er septembre 2021, sera affiché, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AOUT 2021



Marc FLEURET

AFFICHE le

26 AOUT 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

ANNEXE 1
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la
Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RIDEL Directeur adjoint de la D.P.D.S.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M CHAMPAGNE Responsable du service Administration Générale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
M. D'OLIVEIRA Responsable du Service Tarification-Programmation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
M. BARRAULT Adjoint au Chef du Service Tarification-Programmation					X			X		X				X
Mme CHOVANЕК Directrice enfance famille insertion	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Mme GUILLEMAIN Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
Mme DURAND Adjointe au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M CHABOCHE Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance	X				X		X							X
M BOUZEAU Responsable du Service Environnement-Insertion	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	X
Mme FAUCHET Responsable du Service Aide et Action Sociales	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X
Mme GUENAND Adjointe au Chef de Service Aide et Action Sociales		X			X		X							X
Mme ZILLIOX Infirmière coordinatrice au Service de la Protection Maternelle et Infantile				X	X		X	X	X		X			X
Mme ROUSSELLE Responsable du Service d'Action Sociale et du Développement Local				X	X	X	X	X				X	X	X
Docteur GOUGUET – BALLERE, Responsable du Conseil Médical et de la Prévention Médicale				X	X	X		X						X

VU pour être annexé à mon arrêté.
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AOUT 2021

AFFICHE le

26 AOUT 2021


Marc FLEURET

ANNEXE 2
à l'arrêté portant délégation de signature à
Mme Françoise LE MONNIER de GOUVILLE,
Directeur Général Adjoint, Directeur de la
Prévention et du Développement Social

	I	IIa	IIb	IIIa	IIIb	IIIc	IIId	IVa	IVb	V	VI	VIIa	VIIb	VIII
Mme RENUT-MERCIER Responsable C.A.S. La Châtre - Ardentes					X	X								
Mme COQUEL-DOUCET Responsable C.A.S. Buzançais - Valençay					X	X								
Mme MANCIC Hélène Responsable C.A.S. Issoudun - Déols					X	X								
Mme SARREO Responsable C.A.S. Le Blanc – Argenton-sur-Creuse					X	X								
Mme PUPPIONE Responsable C.A.S. Châteauroux					X	X								
Mme ALLIBERT Responsable adjointe C.A.S Châteauroux					X	X								

VU pour être annexé à mon arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 AOUT 2021



Marc FLEURET

AFFICHE le

26 AOUT 2021



ARRETE N° 2021-D-2600 du 26/08/2021

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2021-D-2402 du 26/07/2021 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 27+126 au PR 28+681, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré TELECOM, commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 24 août 2021,

Considérant que les travaux de fouille sur câble enterré TELECOM n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2021-D-2402 du 26/07/2021, du 27 août au 10 septembre 2021,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2021-D-2402 du 26/07/2021 est prolongé du 27 août au 10 septembre 2021.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2021-D-2402 du 26/07/2021 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de MAILLET

L'entreprise CIRCET - 2 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2601 du 26/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 30+114 au PR 31+800, du 31 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 23 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 30+114 au PR 31+800, du 31 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 31 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 27 du PR 30+114 au PR 31+800, commune de MIGNÉ (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 27 du PR 31+800 au PR 33+1010, sur la commune de Migné
- RD 58 du PR 20+090 au PR 16+617, sur les communes de Migné et Vendoeuvres
- RD 24 du PR 26+942 au PR 30+097, sur les communes de Vendoeuvres et Migné

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MIGNÉ et VENDOEUVRES

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINÇONNET - Tél. : 02.54.60.54.54

Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Déjà et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2602 du 26/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 59 du PR 0+000 au PR 0+300 et n° 55A du PR 3+700 au PR 3+802, du 31 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, commune de LUZERET

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de LUZERET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 23 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 59 du PR 0+000 au PR 0+300 et n° 55A du PR 3+700 au PR 3+802, du 31 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 31 août au 29 octobre 2021, à l'occasion des travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 59 du PR 0+000 au PR 0+300 et n° 55A du PR 3+700 au PR 3+802, commune de LUZERET (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 59 barrée du PR 0+000 au PR 0+300 et déviée par :

- RD 59 du PR 0+300 au PR 4+971, sur les communes de Luzeret, Sacierges-Saint-Martin et Chazelet
- RD 54 du PR 68+473 au PR 72+045, sur les communes de Chazelet et Saint-Civran
- RD 46 du PR 42+098 au PR 36+758, sur les communes de Saint-Civran, Sacierges-Saint-Martin et Luzeret
- RD 29 du PR 11+582 au PR 10+577, sur la commune de Luzeret

RD 55A barrée du PR 3+700 au PR 3+802 et dévié par :

- RD 29 du PR 10+577 au PR 8+560
 - RD 55 du PR 5+554 au PR 6+845
 - RD 55A du PR 0+000 au PR 3+700
- sur la commune de Luzeret

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN, CHAZELET et SAINT-CIVRAN

L'entreprise EUROVIA - La Croix Rouge - 36330 LE POINÇONNET - Tél. : 02.54.60.54.54

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de LUZERET

Nom, Prénom, Qualité

Meunier *Philippe* 1^{er} Adj



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2603 du 26/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois - 2ème étape", le 04 septembre 2021 de 14h à 17h, communes de LE BLANC et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de CONCREMIERS,
Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande du Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO, présentée le 17 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blançois - 2ème étape", le 04 septembre 2021 de 14h à 17h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois - 2ème étape" du 04 septembre 2021 de 14h à 17h, communes de LE BLANC et CONCREMIERS bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 88 du PR 7+1010 au PR 10+050, sur la commune de Le Blanc
- voie communale "Beauregard", sur les communes de Le Blanc et Concremiers
- RD 975 du PR 50+700 au PR 50+363, sur la commune de Le Blanc
- RD 119 du PR 1+959 au PR 0+000, sur la commune de Le Blanc

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC et CONCREMIERS

Le Vélo Club Blançois - représenté par M. Georges MARTINO - 2 Quai Aubépin - 36300 LE BLANC

Tél. : 02.54.37.04.60

La Base Routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

David MEUNIER

Le Maire de CONCREMIERS

Nom, Prénom, Qualité

DECONCAT Daniel Maire

Le Maire de LE BLANC

Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,



Mathilde CORBEAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2604 du 26/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 17 du PR 15+700 au PR 16+000 et n° 43 du PR 18+100 au PR 18+558, du 06 au 24 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'extension du réseau AEP pour raccordement poteau incendie, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de DOUADIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault présentée le 27 juillet 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 17 du PR 15+700 au PR 16+000 et n° 43 du PR 18+100 au PR 18+558, du 06 au 24 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'extension du réseau AEP pour raccordement poteau incendie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale du Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 06 au 24 septembre 2021, à l'occasion des travaux d'extension du réseau AEP pour raccordement poteau incendie, réalisés par le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier, commune de DOUADIC (en et hors agglomération).

- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 17 du PR 15+700 au PR 16+000 et n° 43 du PR 18+100 au PR 18+558.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43 du PR 18+100 au PR 18+558 (le temps de l'ouverture de la chaussée).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 16+108 au PR 16+377, sur la commune de Douadic
- RD 20 du PR 11+412 au PR 11+390, sur la commune de Douadic
- RD 60 du PR 14+1107 au PR 8+091, sur les communes de Douadic et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 975 du PR 40+050 au PR 42+322, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 43 du PR 12+229 au PR 18+100, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Douadic

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DOUADIC et POULIGNY-SAINT-PIERRE
Le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault - 3, rue du Châtelet - 36220 FONTGOMBAULT
Tél. : 07.55.65.38.43/06.85.67.55.42
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



David MEUNIER

Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité
Le 24.08.2021

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**
JC TRAVEL



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - Fax : 02.54.28.63.06

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2607 du 30/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 44+944 au PR 45+800, du 01/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LE POINÇONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de SETEC présentée le 26/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 44+944 au PR 45+800, du 01/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 01/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 44+944 au PR 45+800, commune de LE POINÇONNET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire à 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du
Département de l'Indre,

La Police de CHÂTEAUROUX

Le maire de LE POINÇONNET

L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

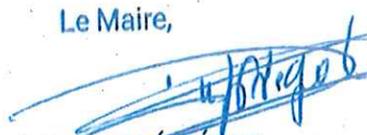
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur Adjoint des Routes,


Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2608 du 30/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 32+400 au PR 45+000, du 1er septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de pose de réseaux télécom, communes de CLUIS, AIGURANDE et MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de CLUIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AVTP SARL présentée le 26 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 32+400 au PR 45+000, du 1er septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de pose de réseaux télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 1er septembre au 29 octobre 2021, à l'occasion de travaux de pose de réseaux télécom, réalisés par l'entreprise AVTP SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 32+400 au PR 45+000, communes de CLUIS, AIGURANDE et MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AVTP SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLUIS, AIGURANDE et MONTCHEVRIER

L'entreprise AVTP SARL - Le Carroi Jodel - 37240 LE LOUROUX
BETR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,



Eddy CHAMBON

Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire absent,

Ayméric BEISSE



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 - Fax : 02.54.48.53.41

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2609 du 30/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 32+250 au PR 33+300, du 06/09/2021 au 05/10/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 02/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 32+250 au PR 33+300, du 06/09/2021 au 05/10/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/09/2021 au 05/10/2021, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 32+250 au PR 33+300, commune de VILLEGOUIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEGOUIN

L'entreprise CIRCET - 22 rue du Colombier - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2610 du 30/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 2+600 au PR 2+750, du PR 3+740 au PR 3+890 et du PR 14+600 au PR 14+750, du 06/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de confortement de rives de chaussée, communes d'ORVILLE et VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 17/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 2+600 au PR 2+750, du PR 3+740 au PR 3+890 et du PR 14+600 au PR 14+750, du 06/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de confortement de rives de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de confortement de rives de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 25 du PR 2+600 au PR 2+750, du PR 3+740 au PR 3+890 et du PR 14+600 au PR 14+750, communes d'ORVILLE et VAL-FOUZON

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ORVILLE et VAL-FOUZON

L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délaï et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2611 du 30/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80D du PR 0+550 au PR 0+700, du 06/09/2021 au 05/11/2021, à l'occasion de mise en place d'un échafaudage, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SAS GUILLOT Anthony présentée le 23/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80D du PR 0+550 au PR 0+700, du 06/09/2021 au 05/11/2021, à l'occasion de mise en place d'un échafaudage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/09/2021 au 05/11/2021, à l'occasion de mise en place d'un échafaudage, réalisés par SAS GUILLOT Anthony et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80D du PR 0+550 au PR 0+700, commune de SAINT-MAUR.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SAS GUILLOT Anthony et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,

La Police de CHÂTEAUROUX

Le maire de SAINT-MAUR

L'entreprise SAS GUILLOT Anthony - 31 chemin des Fosses - 36120 ARDENTES

La Base Routière d'ARDENTES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

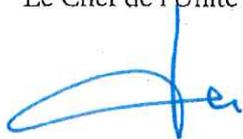
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2612 du 30/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 0+000 au PR 6+168, du 06/09/2021 au 10/12/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, communes de MEUNET-PLANCHE, CONDÉ et SAINT-AUBIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de SETEC présentée le 18/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 0+000 au PR 6+168, du 06/09/2021 au 10/12/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/09/2021 au 10/12/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule en fonction de l'avancement des travaux (sauf riverains, entreprise, transports scolaires et véhicules de service public) sur la route départementale n° 70 du PR 0+000 au PR 6+168, communes de MEUNET-PLANCHE, CONDÉ et SAINT-AUBIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 68 du PR 7+922 au PR 0+000,

- RD 918 du PR 18+096 au PR 29+580,

Communes SAINT-AUBIN, CONDÉ, ISSOUDUN et MEUNET-PLANCHE

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-AUBIN, CONDÉ, ISSOUDUN et MEUNET-PLANCHE

L'entreprise SETEC - ZI La Martinerie - 36130 DIORS

La Base Routière d'ISSOUDUN

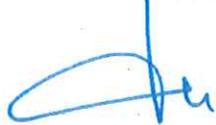
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2613 du 30/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 54+021 au PR 59+123, du 06/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de nettoyage et curage du réseau d'eau pluviale, communes de SAINT-MAUR et NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale du BLANC,

Vu la demande de Geoffrey Mousnier - LA SAUR présentée le 21/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 54+021 au PR 59+123, du 06/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de nettoyage et curage du réseau d'eau pluviale,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 06/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de nettoyage et curage du réseau d'eau pluviale, réalisés par LA SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera neutralisée sur la route départementale n° 943 du PR 54+021 au PR 59+123 comme suit :

- phase 1 : sur la voie de droite dans le sens CHÂTEAUROUX/VILLEDIEU-SUR-INDRE,
- phase 2 : sur la voie de gauche dans le sens CHÂTEAUROUX/VILLEDIEU-SUR-INDRE,
- phase 3 : sur la voie de droite dans le sens VILLEDIEU-SUR-INDRE/CHÂTEAUROUX,
- phase 4 : sur la voie de gauche dans le sens VILLEDIEU-SUR-INDRE/CHÂTEAUROUX,

communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.

Les phases seront traitées de manière successive.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 90 km/h.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

La signalisation ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de SAINT-MAUR et NIHERNE

L'entreprise LA SAUR - 2 rue Louis Malbête - 36130 DÉOLS

La Base Routière d'ARDENTES

L'Unité Territoriale du BLANC

La DDT - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2614 du 30/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 7+000 au PR 7+600 du 11/09/2021 à 12h jusqu'au 12/09/2021 à 8h, à l'occasion du 6ème Rallye des Jardins de Sologne, commune de DUN LE POELIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Audrey Martin RSJO présentée le 19/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 7+000 au PR 7+600 du 11/09/2021 à 12h jusqu'au 12/09/2021 à 8h, à l'occasion du 6ème Rallye des Jardins de Sologne,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 11/09/2021 à 12h jusqu'au 12/09/2021 à 8h, à l'occasion du 6ème Rallye des Jardins de Sologne, organisé par RSJO et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la route départementale n° 31 du PR 7+000 au PR 7+600, commune de DUN LE POELIER.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DUN LE POELIER

Audrey Martin RSJO - 2 rue des Dames - 41320 Saint-Julien sur Cher

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2620 du 31/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix de la Libération", le 12 septembre 2021 de 9h à 18h, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de COINGS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-02-08-001 du 8 février 2021 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2021 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 25 janvier 2021,

Vu la demande de UC Châteauroux Laboratoires Fenioux présentée le 28/06/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Prix de la Libération", le 12 septembre 2021 de 9h à 18h,

Considérant qu'à ce jour l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETTENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Libération", le 12 septembre 2021 de 9h à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

L'épreuve sportive se déroule en deux courses l'une de 15 tours, l'autre de 22 tours (tour de 4,180 km), elles empruntent les sections de routes suivantes :

- RD 920 du PR 28+520 au PR 28+870,
 - voies communales n° 8 puis n° 6,
 - RD 80 du PR 8+417 au PR 9+210,
 - RD 80C du PR 0+585 au PR 0+000,
 - RD 920 du PR 28+171 au PR 28+520,
- Commune de COINGS

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du
Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de Coings
UC Châteauroux Laboratoires Fenioux - 9 avenue Pierre de Coubertin - 36000 Châteauroux
Les Bases routières d'Ardentes et Châteauroux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHÂUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Keolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Châteauroux métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Eddy CHAMBON

Le Maire de COINGS
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délaï et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2621 du 31/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28b du PR 0+000 au PR 2+100 du 13/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de SAINT PIERRE DE JARDS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Cher,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/07/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 28b du PR 0+000 au PR 2+100 du 13/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 13/09/2021 au 30/09/2021, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la RD 28b du PR 0+000 au PR 2+100, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, commune de SAINT PIERRE DE JARDS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 28b du PR 2+100 au PR 3+233,
- RD 68 du PR 11+700 au PR 12+314,
- RD 75 du PR 1+190 au PR 0+000,
- RD 28c du PR 1+834 au PR 0+000,
- RD 28 du PR 65+532 au PR 60+793,

Communes de SAINT PIERRE DE JARDS, CHERY et REUILLY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT PIERRE DE JARDS, CHERY et REUILLY.

SETEC - ZI La Martinerie - 36130 Diors

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le Conseil départemental du Cher

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2021-D-2622 du 31/08/2021

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 35B du PR 0+000 au PR 4+000, du 13/09/2021 au 11/10/2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2021-D-2205 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Loir et Cher,

Vu la demande des services du Département présentée le 18/08/2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 35B du PR 0+000 au PR 4+000, du 13/09/2021 au 11/10/2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 13/09/2021 au 11/10/2021, à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée au COMPOMAC, réalisés par les services du Département et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et entreprise) sur la route départementale n° 35B du PR 0+000 au PR 4+000, commune de CHABRIS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 35B du PR 0+000 au PR 0+555, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 35 du PR 8+507 au PR 9+310,
 - RD 25A du PR 6+769 au PR 6+322,
- Commune de CHABRIS

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 35B du PR 0+555 au PR 4+000, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 25A du PR 6+322 au PR 2+901,
- RD 31 du PR 3+984 au PR 9+895,
- RD 13 du PR 59+755 au PR 61+000,
- RD 99 du PR 2+997 au PR 0+000 et du PR 54+155 au PR 53+230,
- VC les Huets,

Communes de CHABRIS, DUN LE POELIER et LA CHAPELLE MONTMARTIN

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHABRIS, DUN LE POELIER et LA CHAPELLE MONTMARTIN

La Base Routière de VALENÇAY

Le Conseil Départemental du Loir et Cher

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Eddy CHAMBON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - Fax : 02.54.03.47.09

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

PORTANT désignation des administrateurs titulaire et suppléant représentant le Département de l'Indre, membre du collège 1, au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS.

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CPCG/P3, en date du 26 septembre 2014, décidant de l'adhésion du Département au Groupement d'Intérêt Public APPROLYS,

VU la Convention Constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS référencée CCM 15-04-2021,

VU l'arrête n° 2019 D 3300 en date du 9 octobre 2019 portant désignation des administrateurs titulaire et suppléant représentant le Département de l'Indre, membre du collège 1, au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS,

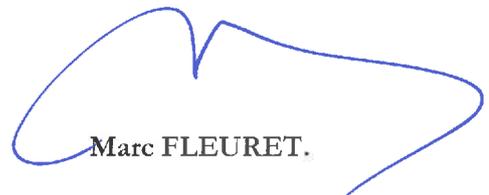
ARRETE :

Article 1er.- Madame Florence PETIPEZ est désignée en tant que représentante titulaire du Département de l'Indre au sein du Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS et Monsieur Gérard MAYAUD, en qualité de représentant suppléant.

Article 2.- l'arrête n°2019 D 3300 en date du 9 octobre 2019 portant désignation des administrateurs titulaire et suppléant représentant le Département de l'Indre au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 AOUT 2021



Marc FLEURET.

AFFICHE le

31 AOUT 2021